PERCEPTIONS DU PUBLIC EN CE QUI CONCERNE LA CRIMINALITÉ ET LA JUSTICE AU CANADA : EXAMEN DES SONDAGES D'OPINION

rr2001-1f

Karin Stein
Division de la recherche et de la statistique

Novembre 2001

Les opinions exprimées dans le présent rapport n'engagent que l'auteur et ne sont pas nécessairement celles du ministère de la Justice du Canada.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ vii

1.0 PRÉOCCUPATIONS DES CANADIENS À L'ÉGARD DE LA CRIMINALITÉ 1

1.1 Importance accordée à la criminalité et à la violence au Canada 1
1.2 Crimes soulevant le plus de préoccupations 1
1.3 Criminalité dans les quartiers et la collectivité 2
1.4 Causes de la criminalité 3
1.5 Prévention du crime par les citoyens 4
1.6 Peur de marcher seul la nuit dans son quartier 4
1.7 Taux de crimes de violence 5
1.8 Tendances relatives à la criminalité 6
1.9 Homicides 7
1.10 Agressions sexuelles 8
1.11 Voies de fait 8
1.12 Influence des médias 9
1.13 Récapitulatif 9

2.0 PERCEPTIONS RELATIVES AUX INSTITUTIONS DU SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE 11

2.1 Confiance dans le système de justice pénale 11
2.2 Confiance 13
2.3 Criminalité et intervention du système de justice 13
2.4 Lois et application des lois 14
2.5 Priorités de la population en matière de criminalité et de justice 14
2.6 Crédibilité des porte-parole 16
2.7 Récapitulatif 17

3.0 CRIMES LIÉS À LA VIOLENCE FAMILIALE 19

3.1 Mauvais traitements infligés aux enfants 19
3.2 Information sur les mauvais traitements infligés aux enfants 19
3.3 Récapitulatif 20

4.0 SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE 21

4.1 Les tribunaux 21
4.1.1 Mesures de rechange à l'incarcération 21
4.2 Détermination de la peine 23
4.2.1 Les tribunaux et la détermination de la peine 23
4.3 Le système correctionnel 24
4.3.1 Emprisonnement et peines de substitution 24
4.3.2 Libération conditionnelle 25
4.4 Récapitulatif 25

5.0 SENSIBILISATION DE LA POPULATION ET OPINIONS SUR LES INITIATIVES EN MATIÈRE DE RÉFORME LÉGISLATIVE 27

5.1 Contrôle des armes à feu....27
5.1.1 Les armes à feu et la population en général....28
5.1.2 Les armes à feu et l'usage récréatif....28

6.0 LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS....31
6.1 La loi....31
6.2 Détermination de la peine....31
6.3 Âge du délinquant....31
6.4 Système de justice pour les Autochtones....32
6.5 Récapitulatif....33

7.0 AUTRES QUESTIONS RELATIVES À LA JUSTICE PÉNALE....35
7.1 Légalisation de la marijuana....35
7.2 Agences privées de sécurité....35
7.3 Condamnations injustifiées....36
7.4 Peine de mort....36
7.5 Récapitulatif....38

8.0 QUESTIONS RELATIVES À LA JUSTICE POUR LES JEUNES....39
8.1 Les gangs de jeunes et la violence....39
8.2 La *Loi sur les jeunes contrevenants* et la future Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents....39
8.3 Connaissance et perception qu'ont les étudiants de la *Loi sur les jeunes contrevenants*....41
8.4 Données concrètes à propos de la criminalité chez les jeunes....43
8.5 Récapitulatif....44

RÉFÉRENCES....45

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Crimes soulevant le plus de préoccupations 2
Tableau 2 : Causes de la criminalité selon les perceptions des Canadiens : 1998 3
Tableau 3 : Peur de marcher seul la nuit dans son quartier : 2000 5
Tableau 4 : Taux de crimes de violence selon les perceptions 6
Tableau 5 : Agressions sexuelles au Canada 8
Tableau 6 : Perception du public quant à la façon dont les tribunaux traitent les criminels : 1998 11
Tableau 7 : Traitement accordé aux criminels par le gouvernement fédéral : 1998 12
Tableau 8: Traitement accordé aux criminels par la police : 1998 12
Tableau 9 : Confiance des Canadiens à l'égard des institutions du système de justice pénale 13
Tableau 10 : Perceptions des Canadiens quant à la rigueur du système de justice 14
Tableau 11 : Priorités du système de justice selon les Canadiens 15
Tableau 12 : Crédibilité des porte-parole 16
Tableau 13 : Raisons motivant l'opposition aux mesures de substitution à l'emprisonnement : 1997 21
Tableau 14 : Appui de la population aux mesures précises de substitution à l'emprisonnement 22
Tableau 15 : Hiérarchisation des stratégies de prévention du crime 22
Tableau 16 : Appui à l'emprisonnement ou à la condamnation avec sursis pour des infractions précises 24
Tableau 17 : Attitude à l'égard du système national d'immatriculation des armes à feu 27
Tableau 18 : Préoccupations soulevées par la gestion d'un plus grand nombre de prisons par des agences privées de sécurité 36
Tableau 19 : Soutien au rétablissement de la peine de mort 37
Tableau 20 : Attitude à propos de la peine de mort même s'il est prouvé qu'elle ne permet pas de faire baisser le nombre de meurtres 37
Tableau 21 : Attitude à propos de la peine de mort s'il est prouvé qu'elle est dissuasive pour les éventuels meurtriers 38

104-06356/

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Préoccupation à l'égard de la criminalité dans la collectivité : 1990, 1994, 1998 2

Figure 2 : Responsabilité à l'égard de la prévention du crime : 1994, 1998 4

Figure 3 : Augmentation de la criminalité selon les perceptions : 1998 6

Figure 4 : Nombre de crimes de violence par 100 000 habitants : 1999 7

Figure 5 : Nombre d'homicides et de tentatives de meurtre par 100 000 habitants 7

Figure 6 : Priorités du système de justice pénale selon les Canadiens 15

Figure 7 : Auteurs des agressions contre des enfants 20

Figure 8 : Comment faut-il juger les délinquants qui ont entre 12 et 17 ans? 40

Figure 9 : Comparution des jeunes délinquants devant un tribunal pour adultes et imposition de peines d'emprisonnement dans un établissement pour adultes 41

RÉSUMÉ

Introduction

Le présent rapport résume les résultats d'enquêtes portant sur les attitudes du public canadien à l'égard d'un certain nombre de questions relatives à la justice pénale. L'accent est mis sur les perceptions des Canadiens en ce qui concerne les taux de criminalité par comparaison avec les taux réels à ce chapitre. Dans la mesure du possible, des renseignements relatifs aux fondements de ces perceptions sont fournis.

Conclusions

Préoccupations des Canadiens à l'égard de la criminalité

Importance accordée à la criminalité

Dans l'ensemble, les Canadiens ne considèrent pas que la criminalité correspond à une préoccupation « de premier plan ». L'inquiétude du public à son égard a peu fluctué au fil des ans et elle a même diminué dernièrement.

Crimes les plus graves

Les Canadiens estiment que les crimes de violence commis contre des enfants constituent les crimes les plus graves ou les plus inquiétants. Viennent ensuite les crimes de violence en général, les crimes commis par les gangs de rue, les crimes perpétrés par des jeunes et les crimes de violence contre les femmes.

Criminalité et collectivité

La collectivité de même que les problèmes qui la touchent constituent un sujet de vive préoccupation pour les Canadiens. Parmi ces derniers, la majorité croit que certains facteurs sociaux comme la déficience des compétences parentales et l'éclatement de la famille constituent la cause première de la criminalité. Parallèlement, le public canadien pense que le citoyen moyen est responsable de la prévention du crime ainsi que de la sécurité au sein de sa collectivité. Malgré une réduction récente de la peur suscitée par la perspective de marcher seul dans les rues la nuit, le tiers des interviewés indiquent qu'ils éprouvent toujours une certaine crainte à cette idée.

Les médias

Les Canadiens rejettent l'idée selon laquelle les médias jouent un rôle déterminant en ce sens qu'ils influent sur leurs attitudes envers la criminalité. Le public canadien croit qu'il y a vraiment une augmentation du nombre de crimes de violence, de crimes commis par des jeunes et de crimes en général et qu'il ne s'agit pas simplement d'une idée véhiculée par les médias.

Perceptions relatives aux taux de criminalité et à la justice pénale

Taux de crimes avec violence

En dépit de leur crainte à l'idée de marcher seul dans les rues la nuit, les Canadiens ont le sentiment que les taux de crimes avec violence sont en baisse. Inversement, ils pensent que les taux de criminalité en général augmentent et que les lois sont de moins en moins respectées. En réalité, les taux de crimes de violence signalés à la police au Canada, y compris les homicides, les agressions sexuelles et les voies de fait, connaissent un déclin depuis sept années consécutives.

Confiance à l'égard du système

La confiance des Canadiens à l'égard des certains éléments du système de justice pénale accuse des variations. Le public canadien estime que l'application des lois dans son ensemble ne s'avère pas suffisamment rigoureuse; il est particulièrement insatisfait de certains aspects du système, notamment les tribunaux et les services correctionnels.

Crédibilité des porte-parole

Ce sont les chefs de police et les dirigeants des groupes de défense des droits des victimes que les Canadiens classent au premier rang sur le plan de la crédibilité. De l'avis du public, les statistiques fournies par les chercheurs et par le gouvernement sont peu fiables, et les médias sont considérés comme encore moins crédibles. Les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux arrivent au dernier rang en tant que groupes les moins crédibles.

Lois et application des lois

La majorité des Canadiens trouvent que les peines imposées sont trop peu sévères. Ils ont la même opinion des lois qui visent les délinquants.

Crimes liés à la violence familiale

Mauvais traitements infligés à des enfants

Les Canadiens se disent particulièrement inquiets des crimes de violence commis contre des enfants, mais seuls quelques-uns d'entre eux déclarent avoir une certaine expérience de la question. Parmi ceux qui affirment avoir eu connaissance d'un tel crime, la majorité indiquent que leur réaction a été de ne rien faire. Toutefois, l'inaction face à de tels événements est bien moins fréquente qu'en 1997.

Le système de justice pénale

Les tribunaux

Les Canadiens sont en faveur des solutions de rechange à l'incarcération dans les cas de crimes sans violence. Les sentiments du public relativement à cette question sont étroitement liés à la perception selon laquelle le système dans son ensemble est trop laxiste. En effet, les interviewés qui partagent cette impression n'appuient pas les sanctions substitutives ni les mesures correctionnelles communautaires telles que la surveillance électronique, les maisons

de transition et la libération conditionnelle. La sécurité du public revêt de l'importance pour la plupart des Canadiens, comme en témoigne leur façon de percevoir les objectifs de l'incarcération.

Peines imposées et services correctionnels

Les Canadiens estiment que les peines imposées par les tribunaux ne sont pas assez sévères. En ce qui concerne la condamnation avec sursis, récemment instaurée, ils sont d'accord pour qu'on y ait recours selon la nature des conditions et la durée de la peine. Cependant, elle ne constitue pas à leurs yeux une peine acceptable pour certaines infractions, en particulier les infractions d'ordre sexuel.

Libération conditionnelle

La majorité des Canadiens aimeraient que le régime de libération conditionnelle soit plus strict. Néanmoins, ils sont nombreux à appuyer l'élargissement du régime actuel.

Sensibilisation du public aux initiatives de réforme législative

Légalisation de la marijuana

La proportion de Canadiens en faveur de la légalisation de la marijuana est faiblement majoritaire.

Contrôle des armes à feu

L'appui de mesures législatives sur le contrôle des armes à feu a fluctué au fil du temps, mais il reste important. Une faible majorité de la population canadienne approuve vivement l'enregistrement obligatoire des armes à feu. Certains membres du public sont d'accord sur le fait de posséder des armes à feu pour la chasse, mais ils réprouvent la possession de telles armes de façon générale. Les cours obligatoires sur les règles de sécurité relatives aux armes à feu reçoivent un appui massif de la part des Canadiens.

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

Bon nombre de Canadiens estiment que la nouvelle *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* représente une amélioration par rapport à la *Loi sur les jeunes contrevenants*, mais ils ne la trouvent pas suffisamment sévère, en particulier envers les délinquants violents et les récidivistes.

Autres questions liées à la justice pénale

Condamnations injustifiées

À la suite de cas récents de condamnation injustifiée, la majorité des Canadiens croient que plus d'efforts doivent être déployés au sein du système de justice pour éviter de telles erreurs judiciaires. En outre, la plupart des personnes interrogées pensent que les personnes condamnées à tort devraient recevoir une forme quelconque de compensation financière.

Peine de mort

Si l'occasion leur en était donnée, une faible majorité de Canadiens voteraient en faveur du rétablissement de la peine capitale pour les cas de meurtre. Cependant, malgré ce résultat, une forte majorité d'entre eux trouvent que cette peine ne constitue pas une sanction dissuasive pouvant prévenir le meurtre.

Système de justice pour les Autochtones

Les Canadiens qui approuvent l'instauration d'un système de justice distinct pour les Autochtones sont faiblement majoritaires. Leur nombre a cependant augmenté légèrement au cours des huit dernières années.

Agences privées de sécurité

Le public canadien est favorable au recours à des agences privées de sécurité dans le but de réduire les coûts au sein du système de justice pénale. Il appuie dans une proportion relativement forte ce recours, notamment pour la surveillance d'endroits tels que les aéroports et les ports. Toutefois, les opinions sont partagées quant à la question de savoir si ces agences devraient diriger des établissements correctionnels. À ce chapitre, les objections soulevées ont trait au risque accru que cela comporterait pour la collectivité.

Conclusions

Les Canadiens s'inquiètent de la criminalité en général au pays et plus particulièrement dans leur quartier. Malgré une diminution de l'inquiétude à l'égard de la criminalité, les craintes du public à ce chapitre sont sans rapport avec les taux de criminalité réels et le risque d'être victime de crimes. En effet, les perceptions du public relativement à l'activité criminelle et à la violence ne sont pas conformes à la réalité. Ce phénomène est particulièrement vrai en ce qui concerne la criminalité chez les jeunes, les Canadiens ayant toujours l'impression que celle-ci est en progression. De plus, le public canadien n'éprouve pas une grande confiance dans le système de justice pénale, surtout les tribunaux et le système correctionnel.

1.0 PRÉOCCUPATIONS DES CANADIENS À L'ÉGARD DE LA CRIMINALITÉ

1.1 Importance accordée à la criminalité et à la violence au Canada

Les divers sondages menés sur la question débouchent sur des résultats différents en ce qui concerne l'importance accordée par les Canadiens à la criminalité et à la violence au Canada en tant que préoccupation « de premier plan ». Un sondage réalisé en 1999 pour le compte de CBC et du magazine Maclean révèle que seuls 3 % des Canadiens placent la criminalité et la violence au premier rang des problèmes du Canada. La criminalité se classe troisième en importance, après l'économie et le chômage (19 %), et les dépenses gouvernementales et le déficit (10 %). L'inquiétude soulevée par la criminalité a peu fluctué au fil des ans; son taux de 1998 correspond à une hausse par rapport à celui de 2 % enregistré en 1985, et à une baisse comparativement à celui de 6 % observé en 1994.

Un sondage Angus Reid mené en 1997 a abouti à des résultats légèrement différents. Au total, 22 % des personnes interrogées ont déclaré que la criminalité constituait un problème des plus importants pour les collectivités, plaçant ce phénomène au deuxième rang, immédiatement derrière le chômage (42 %). La majorité des Canadiens (59 %) croient également que les taux de criminalité à l'échelle locale ont grimpé au cours des cinq dernières années. Cette proportion représente une baisse par rapport au taux de 68 % de 1994 et se rapproche davantage des 57 % enregistrés en 1990.

1.2 Crimes soulevant le plus de préoccupations

Dans le cadre du sondage Environics de 1998, lorsqu'on a demandé aux Canadiens quels étaient les crimes les plus graves ou les plus inquiétants à leurs yeux, ce sont les infractions commises contre des enfants qui ont remporté la palme (tableau 1). En 1998, 24 % des répondants jugeaient ces crimes graves, une hausse de deux points par rapport au résultat de 1994. En règle générale, les crimes de violence accusent une baisse de deux points, chutant à 17 % pour cette même année. Certains d'entre eux, notamment le meurtre (14 %) et l'agression sexuelle (10 %), ont également été mentionnés parmi les crimes les plus graves.

D'après le même sondage Environics (1998), les crimes commis par les gangs de rue et les jeunes figurent moins fréquemment (7 %) parmi les crimes inquiétants mentionnés, de même que les crimes de violence contre les femmes (5 %). Depuis 1994, la proportion d'interviewés pour qui les infractions contre les biens constituent les crimes les plus inquiétants a diminué de cinq points, tombant à 6 % en 1998.

Tableau 1 : Crimes soulevant le plus de préoccupations

Crimes soulevant le plus de préoccupations	1994	1998
Crimes contre les enfants	22 %	24 %
Crimes de violence	19 %	17 %
Meurtres	13 %	14 %
Agressions sexuelles	12 %	10 %
Crimes commis par les gangs de rue/les jeunes	7 %	7 %
Crime de violence contre les femmes	4 %	5 %
Infractions contre les biens	11 %	6 %

Source : Environics, 1998.

Question :
Lorsque vous êtes témoin de la criminalité ou en entendez parler, quels sont les crimes qui vous inquiètent le plus?

1.3 Criminalité dans les quartiers et la collectivité

Selon les résultats du sondage Environics de 1998, le public canadien s'avère moins préoccupé par la criminalité dans leur collectivité qu'en 1994 (voir la figure 1). Depuis 1990, de plus en plus de Canadiens considèrent que la criminalité est un problème *assez important* ou *pas très important* au sein de la collectivité en général. En 1998, 38 % des répondants au sondage trouvaient ce problème *assez important*, comparativement à 33 % en 1994, et à 30 % en 1990. Parallèlement, le pourcentage de Canadiens pour qui la criminalité représente un problème *très important* connaît une baisse régulière depuis 1990, année où il a atteint un sommet de 45 %. En 1994, 42 % des interviewés trouvaient le problème de la criminalité *très important*, et ce pourcentage a continué de chuter, tombant à 30 % en 1998. Cette même année, la proportion de gens aux yeux desquels la criminalité dans la collectivité constituait un problème *pas très important ou pas important du tout* atteignait 31 %, un record sans précédent.

Figure 1: Préoccupation à l'égard de la criminalité dans la collectivité : 1990, 1994, 1998

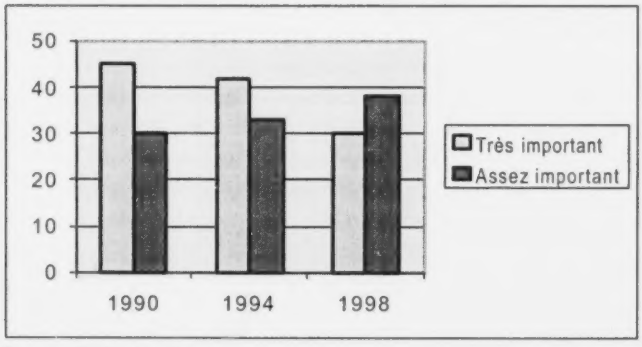

Source : Environics, 1998.

Question :
À votre avis, la criminalité est-elle un problème très important, assez important, pas très important ou pas important du tout au sein de votre collectivité?

À la question de savoir si la criminalité constitue un problème important dans leur quartier, une forte majorité de répondants ont déclaré qu'elle ne représentait pas un problème. Cette proportion est restée relativement constante, atteignant 79 % en 1990, 75 % en 1994, et 80 % en 1998. Toujours en 1998, 18 % des interviewés considéraient la criminalité comme un problème grave, par comparaison avec 23 % en 1994. Le taux actuel de Canadiens partageant cet avis se rapproche de celui de1990, 17 % des répondants estimant qu'il s'agit d'un problème important.

1.4 Causes de la criminalité

Dans l'ensemble, le public canadien pense que les problèmes sociaux constituent la cause première de la criminalité (tableau 2). D'après les résultats du sondage Environics de 1998, 64 % des Canadiens croient que la criminalité est attribuable à la déficience des compétences parentales et à l'éclatement de la famille, et 63 % en voient la cause dans la facilité d'accès aux drogues illicites. Par ailleurs, 53 % des répondants croient que le laxisme au sein du système de justice est responsable de la criminalité, tandis que 52 % attribuent cette dernière à la pauvreté, 51 %, à un relâchement des mœurs, 50 %, au chômage, 49 % à la violence à la télévision, et 48 %, au manque de discipline dans les écoles. Fait intéressant, bien que les répondants considèrent les problèmes sociaux comme une cause de la criminalité, un faible pourcentage d'entre eux (28 %) mentionnent aussi comme facteur causal les lacunes des services à l'enfance et à la famille. Ils sont 20 % à citer l'insuffisance des forces policières comme l'une des principales causes de la criminalité.

Tableau 2 : Causes de la criminalité selon les perceptions des Canadiens : 1998

Causes de criminalité	%
Déficience des compétences parentales et éclatement de la famille	64
Facilité d'accès aux drogues illicites	63
Laxisme au sein du système de justice	53
Pauvreté	52
Relâchement des mœurs	51
Chômage	50
Violence à la télévision	49
Manque de discipline dans les écoles	48
Lacunes des services à l'enfance et à la famille	28
Insuffisance des forces policières	26

Source : Environics, 1998.

Question :
Considérez-vous chacun des éléments suivants comme étant une cause très importante, assez importante, pas très importante ou pas importante du tout de la criminalité au Canada de nos jours?

1.5 Prévention du crime par les citoyens

Depuis 1994, le pourcentage de Canadiens estimant que les citoyens sont responsables de la sécurité et de la prévention de la criminalité dans leur collectivité a connu un déclin. Le sondage Environics de 1998 indique que 46 % d'entre eux (soit une baisse par rapport aux 58 % de 1994) croient que le citoyen moyen devrait participer davantage au dépistage et à la prévention de la criminalité dans son quartier (figure 2).

La proportion de répondants selon lesquels les organismes responsables de l'application de la loi devraient déployer plus d'efforts est passé de 33 % en 1994 à 42 % en 1998. En outre, 8 % des personnes interrogées en 1998, comparativement à 4 % en 1994, étaient d'avis que tant les particuliers que les organismes devraient faire plus d'efforts, ou avaient une autre opinion.

Figure 2 : Responsabilité à l'égard de la prévention du crime : 1994, 1998

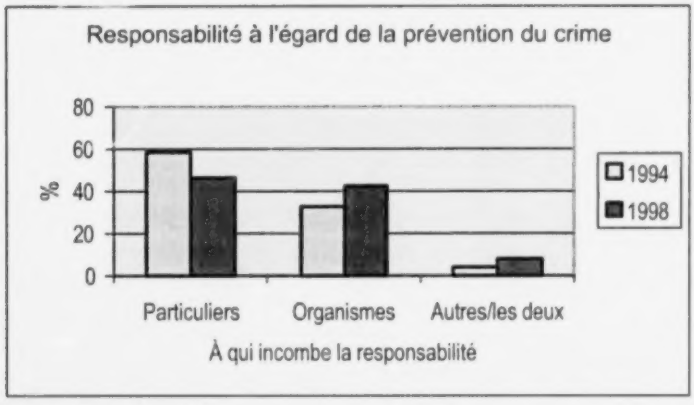

Source : Environics, 1998.

Question :
Certains affirment que le citoyen moyen devrait participer davantage au dépistage et à la prévention de la criminalité dans son quartier. D'autres croient que les gens font tout ce qu'ils peuvent à ce chapitre, et qu'il revient aux organismes d'application de la loi de déployer plus d'efforts. Laquelle de ces deux opinions se rapproche le plus de la vôtre?

1.6 Peur de marcher seul la nuit dans son quartier

Dans le cadre du sondage mené pour le compte de CBC et du magazine Maclean, en ce qui concerne le fait de marcher seul dans les rues la nuit dans sa collectivité, 32 % des répondants se sont dits *plutôt d'accord* ou *tout à fait d'accord* sur le fait qu'il vaut mieux ne pas s'y aventurer. Les femmes étaient passablement plus nombreuses que les hommes (48 % contre 16 %) à déclarer qu'elles n'étaient pas prêtes à marcher seules dans les rues la nuit.

Selon des sondages nationaux Gallup, le degré de peur engendré par l'idée de marcher seul la nuit dans son quartier affiche une constance relative au fil des ans, à l'exception de 1998, année pour laquelle on a enregistré une réduction record de cette peur (tableau 3).

Depuis 1970, environ un tiers des personnes interrogées répondent qu'elles auraient peur de marcher seules la nuit dans certains secteurs près de leur lieu de résidence. En 2000, parmi les interviewés à qui l'on a posé la question « *Y a-t-il dans les environs de chez vous, disons dans un rayon de quelques kilomètres, un secteur où vous auriez peur de marcher la nuit?* », 27 % on répondu par l'affirmative. Ce pourcentage a connu une légère hausse depuis 1998, année où cette peur est tombée à son pourcentage le plus bas, soit 25 %. Elle a enregistré son taux le plus élevé en 1974 et en 1991, atteignant cette dernière année 37 %.

Tableau 3 : Peur de marcher seul la nuit dans son quartier : 2000

	Oui	Non	Indécis
2000	27 %	72 %	1 %
1999	26 %	73 %	1 %
1998	25 %	74 %	1 %
1997	30 %	69 %	1 %
1996	33 %	66 %	1 %
1995	33 %	66 %	1 %
1994	35 %	64 %	1 %
1992	36 %	63 %	1 %
1991	37 %	60 %	3 %
1990	34 %	63 %	4 %
1987	27 %	71 %	2 %
1979	31 %	67 %	2 %
1974	37 %	63 %	0 %
1970	29 %	66 %	5 %

Source : Gallup, 2000.

Question :
Y a-t-il dans les environs de chez vous, disons dans un rayon de quelques kilomètres, un secteur où vous auriez peur de marcher la nuit?

Dans les réponses à cette question, les différences entre les sexes sont restées relativement constantes, le degré de peur exprimé étant plus élevé chez les femmes que chez les hommes. En 1996, près de la moitié des femmes interrogées déclaraient avoir peur de marcher seules la nuit dans leur quartier. En effet, le taux de femmes ayant donné cette réponse était de 47 % en 1996, mais il a chuté à 37 % en 1998, soit le taux le plus bas jamais observé. Pour 2000, il se situe à 41 %. Les pourcentages sont passablement différents chez les hommes : 17 % d'entre eux indiquaient une peur semblable en 1996, et 13 % en 1998. Ce pourcentage tombe à 12 % en 2000.

En ce qui concerne les groupes d'âges, ce sont les 65 ans et plus ainsi que le groupe des 18-29 ans qui manifestent la plus grande peur. En effet, chez ces derniers, 34 % affirment qu'il y a un secteur près de chez eux où ils auraient peur de marcher la nuit. Les 65 ans et plus affichent un pourcentage plus élevé (32 %), de même que les 50-64 ans (25 %). Chez les 40-49 ans, 21 % des répondants ont exprimé une telle peur.

1.7 Taux de crimes de violence

Dans le cadre d'un sondage national Gallup réalisé en 1998, on a demandé aux Canadiens quelle était leur perception relativement au nombre de crimes de violence dans leur

collectivité. La question était : « *Croyez-vous que le nombre de crimes avec violence a augmenté ou diminué récemment dans votre collectivité, ou qu'il est resté le même?* ».

Les Canadiens ont toujours l'impression que le nombre de crimes de violence commis dans leur collectivité est en baisse (tableau 4). Cette perception connaissait en 1998 son pourcentage le plus bas jamais enregistré, soit 33 %. Il s'agit d'une baisse par rapport aux 45 % de 1997. Ces données tranchent avec celles de 1998 et de 1997 : le pourcentage de répondants selon lesquels le taux de criminalité était resté le même était alors de 51 % et 48 %, respectivement.

Tableau 4 : Taux de crimes de violence selon les perceptions

	En hausse	Le même	En baisse	Sans opinion
1998	33 %	51 %	12 %	5 %
1997	45 %	48 %	4 %	5 %
1996	43 %	48 %	4 %	5 %
1995	48 %	46 %	5 %	2 %
1994	54 %	39 %	4 %	2 %
1990	51 %	41 %	3 %	5 %

Source : Gallup, 1998.

1.8 Tendances relatives à la criminalité

Comme d'autres sondages d'opinion publique (Angus Reid, Gallup), un sondage Environics de 1998 indique que la majorité des Canadiens pensent que la criminalité en général progresse (figure 3). Bien que les taux enregistrés à ce chapitre aient chuté depuis 1994, ils restent relativement élevés. En 1994, 81 % des Canadiens interrogés croyaient que les comportements criminels en général gagnaient du terrain, par comparaison à 77 % en 1998. Le public canadien estime également que la criminalité chez les jeunes augmente. Le taux de 89 % de répondants ayant cette perception enregistré en 1998 représente toutefois une baisse par comparaison avec celui de 91 % atteint en 1994.

Figure 3 : Augmentation de la criminalité selon les perceptions : 1998

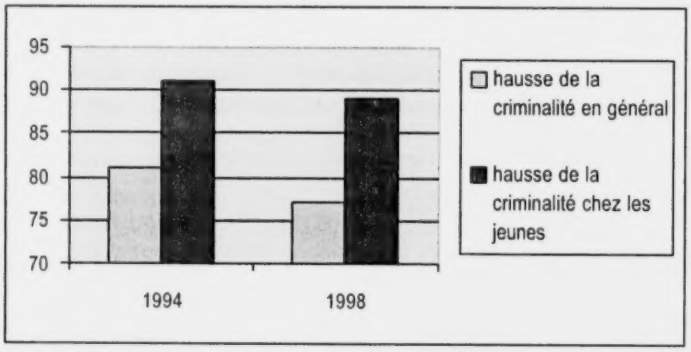

Source : Environics, 1998.

Malgré la perception du public à cet égard, les crimes avec violence commis au Canada ont connu un déclin pour la septième année consécutive (Centre canadien de la statistique juridique, 1999). Le taux de criminalité avait augmenté de façon régulière au cours des

15 années ayant précédé 1992 (figure 4). La majorité (soit 62,3 %) des voies de fait enregistrées appartenaient à la catégorie de niveau 1, c'est-à-dire les voies de fait simples, soit les moins graves. Si le nombre de crimes de violence pour 1998 semble être de 12 % plus élevé qu'en 1988, cette hausse tombe à 4 % seulement lorsqu'on exclut les voies de fait simples.

Figure 4 : Nombre de crimes de violence par 100 000 habitants : 1999

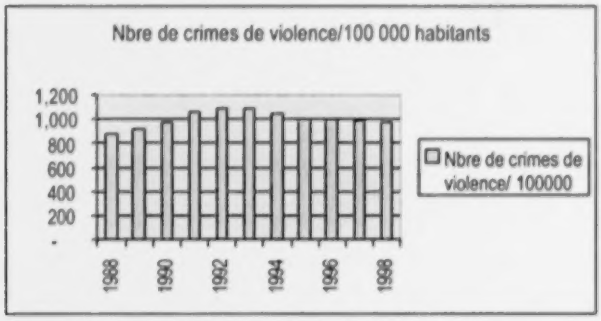

Source : Centre canadien de la statistique juridique, 1999.

1.9 Homicides

Le nombre d'homicides affiche toujours une diminution (figure 5). En 1998, la police a enregistré 555 homicides (cette catégorie incluant les meurtres au premier et au deuxième degré, ainsi que les homicides involontaires coupables et les infanticides) de même que 738 tentatives de meurtre dans l'ensemble du Canada. Le nombre d'homicides, qui se situe actuellement à 1,8 par 100 000 habitants, est en baisse depuis les années 1970. En outre, le nombre enregistré en 1998 constitue une réduction de 6 % par rapport à l'année précédente; il est également le plus faible depuis 1968. Le nombre de tentatives de meurtre (2,4 par 100 000 habitants) a aussi diminué en 1998.

Figure 5 : Nombre d'homicides et de tentatives de meurtre par 100 000 habitants

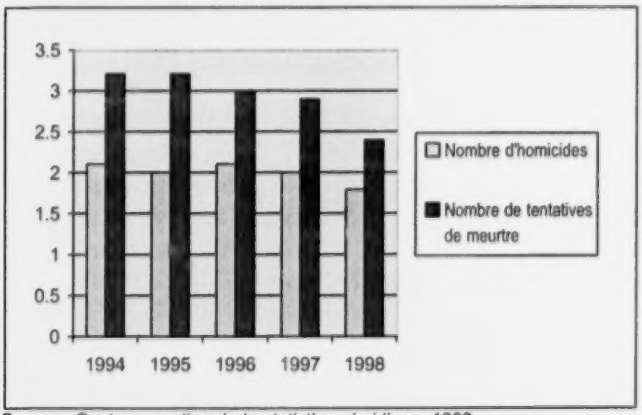

Source : Centre canadien de la statistique juridique, 1999.

1.10 Agressions sexuelles

Après avoir atteint un sommet en 1993, le nombre d'agressions sexuelles signalées à la police dans l'ensemble du Canada continue de diminuer comme il l'a fait au cours des cinq dernières années (Centre canadien de la statistique juridique, 1999). On classe les agressions sexuelles en catégories représentant trois niveaux établis en fonction de leur gravité. Le niveau 1 correspond aux agressions sexuelles qui entraînent le préjudice corporel le moins grave pour la victime; le niveau 2 englobe les agressions sexuelles armées ainsi que celles dans le cadre desquelles il y a eu menace d'utiliser une arme ou infliction de lésions corporelles, tandis que le niveau 3 (agressions sexuelles graves) est celui des agressions sexuelles au cours desquelles la victime a été blessée, mutilée ou défigurée, ou sa vie, mise en danger.

La majorité des 25 493 agressions sexuelles enregistrées par la police ont été classées dans la catégorie des agressions sexuelles de niveau 1 et formaient 97 % de tous les incidents déclarés en 1998 (tableau 5). Les agressions sexuelles des trois niveaux accusent une diminution pour 1998 : les agressions sexuelles graves ont chuté de 19 %, les agressions sexuelles armées, de 13 %, et les agressions sexuelles de niveau 1, de 6 %.

Tableau 5 : Agressions sexuelles au Canada

Agressions sexuelles	1994	1995	1996	1997	1998
Niveau 1	30 572	27 278	26 076	26 142	24 745
Niveau 2-armées	769	659	653	602	529
Niveau 3-graves	365	297	297	269	219
Autres agressions sexuelles	3 818	3 494	3 343	3 650	3 459
Total	**35 524**	**31 728**	**30 369**	**30 663**	**28 952**

Source : Centre canadien de la statistique juridique, 1999.

1.11 Voies de fait

Les voies de fait constituent le crime avec violence le plus souvent signalé (Centre canadien de la statistique juridique, 1999). Il existe trois niveaux de voies de fait, à savoir le niveau des voies de fait simples, ou niveau 1; le niveau des voies de fait armées ou ayant causé des lésions corporelles, ou niveau 2; et le niveau des voies de fait graves, ou niveau 3. On trouve également la catégorie des autres voies de fait, qui englobe les voies de fait contre un agent de la paix, l'infliction illégale de lésions corporelles et le fait de décharger intentionnellement une arme à feu, ainsi que tous les autres types de voies de fait.

Le nombre de voies de fait est resté relativement stable depuis 1995, et il a connu une diminution de moins de 1 % en 1998. Cette dernière année, les voies de fait, tous niveaux confondus, représentaient 223 260 des incidents enregistrés par la police. Une légère variation du nombre de voies de fait simples (qui formaient 80 % de toutes les voies de fait, et 60 % des crimes de violence) a contribué à faire chuter quelque peu le nombre total de voies de fait en 1998. Le nombre de voies de fait de niveau 2 (armées) est resté stable, tandis que celui des voies de fait de niveau 3 (graves) a diminué en 1998 pour la septième année consécutive.

1.12 Influence des médias

Dans le sondage Environics de 1998, en ce qui concerne l'influence des médias sur la perception du public relativement au taux de criminalité, on a posé aux Canadiens la question suivante : *Certains affirment que les taux de criminalité n'augmentent pas vraiment et que ce sont surtout les histoires dramatiques de crime rapportées dans les médias qui troublent les gens. D'autres disent que la criminalité s'accentue réellement. Lequel de ces deux points de vue se rapproche le plus du vôtre?* Les Canadiens rejettent en bloc l'idée selon laquelle l'inquiétude du public à l'égard du taux de criminalité découle de la couverture médiatique accordée aux affaires les plus sensationnelles. En effet, 75 % d'entre eux croient que le problème de la criminalité s'est vraiment aggravé.

1.13 Récapitulatif

Dans l'ensemble, le public canadien ne considère pas la criminalité comme un problème « de premier plan ». Cependant, quand on insiste, il appert que certains actes criminels soulèvent plus de préoccupations que d'autres.

2.0 PERCEPTIONS RELATIVES AUX INSTITUTIONS DU SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

2.1 Confiance dans le système de justice pénale

Dans le cadre d'un sondage national Gallup de 1998, à la question de savoir avec quelle rigueur certaines institutions (la police, le gouvernement fédéral et les tribunaux) traitent les criminels, les répondants ont fait perdurer la tendance observée depuis 30 ans en affirmant que les tribunaux ne sont pas assez sévères envers les délinquants (tableau 6). En 1998, 72 % des interviewés trouvaient que les tribunaux manquaient de sévérité à l'endroit des criminels, une faible baisse par rapport au taux de 74 % enregistré en 1997, et à celui de 75 % obtenu en 1996. Bien que ce pourcentage ait chuté comparativement au sommet de 85 % atteint en 1992, il n'est toujours pas aussi faible que le taux initial de 1966, soit 43 %.

Tableau 6 : Perception du public quant à la façon dont les tribunaux traitent les criminels : 1998

Année	Pas assez sévèrement	Adéquatement	Trop sévèrement	Sans opinion
1998	72 %	19 %	2 %	7 %
1997	74 %	19 %	1 %	6 %
1996	75 %	16 %	1 %	8 %
1995	79 %	16 %	2 %	4 %
1994	82 %	13 %	1 %	4 %
1992	85 %	8 %	3 %	5 %
1991	75 %	13 %	2 %	10 %
1986	78 %	12 %	3 %	7 %
1982	79 %	11 %	4 %	6 %
1980	63 %	19 %	4 %	14 %
1977	75 %	12 %	4 %	9 %
1975	73 %	13 %	4 %	10 %
1974	66 %	16 %	6 %	12 %
1969	58 %	22 %	2 %	18 %
1966	43 %	29 %	7 %	21 %

Source : Gallup, 1998.

Question :
Je vais vous lire une liste d'institutions qui ont affaire aux criminels. Veuillez indiquer si, d'après vous, chacune d'elles traite les criminels trop sévèrement, pas assez sévèrement ou adéquatement.

Aux yeux du public canadien, le gouvernement fédéral ne traite pas assez sévèrement les criminels. En 1994, 73 % des personnes interrogées estimaient que ce gouvernement n'était pas suffisamment sévère envers les criminels, tandis que 15 % trouvaient qu'il les traitait de façon adéquate. La proportion de Canadiens se disant insatisfaits du traitement accordé aux criminels par le gouvernement fédéral a fléchi depuis 1994, tombant au faible taux actuel de 63 %. Par ailleurs, le pourcentage de Canadiens selon qui ce traitement est adéquat a connu des

fluctuations depuis 1994. Il a chuté à son point le plus bas (13 %) en 1996 et se situe actuellement à 24 %. En 1998, 2 % des Canadiens continuaient de penser que le gouvernement fédéral traite trop sévèrement les criminels. Cette proportion a connu une constance depuis 1994, sauf en 1995, année où elle est tombée à 1 %.

Tableau 7 : Traitement accordé aux criminels par le gouvernement fédéral : 1998

Année	Pas assez sévère	Adéquat	Trop sévère	Sans opinion
1998	63 %	24 %	2 %	10 %
1997	68 %	22 %	2 %	9 %
1996	67 %	13 %	2 %	13 %
1995	70 %	20 %	1 %	8 %
1994	73 %	15 %	2 %	10 %

Source : Gallup, 1998.

La majorité des Canadiens trouvent toujours que la police traite les criminels de façon adéquate (59 % partageaient cet avis en 1998), mais 27 % d'entre eux estiment qu'elle n'est pas assez sévère à leur endroit (tableau 8). Ces pourcentages s'avèrent similaires à ceux de 1996 (alors que 56 % estimaient le traitement *adéquat*, et 27 %, *pas assez sévère*) et de 1997 (53 % le trouvaient cette année-là *adéquat*, et 32 %, *pas assez sévère*).

Tableau 8: Traitement accordé aux criminels par la police : 1998

Année	Pas assez sévère	Adéquat	Trop sévère	Sans opinion
1998	27 %	59 %	9 %	6 %
1997	32 %	53 %	8 %	6 %
1996	27 %	56 %	10 %	7 %
1995	31 %	58 %	5 %	5 %
1994	37 %	48 %	9 %	6 %

Source : Gallup, 1998.

Un sondage Environics de1998 a donné des résultats semblables. Au chapitre des institutions du système de justice pénale qui jouissent de la plus grande confiance de la part du public canadien, la GRC et les services de police locaux sont toujours en tête. Toutefois, la confiance des Canadiens dans l'ensemble du système a diminué depuis 1988, année où on les a interrogés à ce sujet pour la première fois. En 1998, environ 30 % d'entre eux avaient *très confiance* dans la GRC et dans les services de police locaux (34 % et 30 %, respectivement); par comparaison, 39 % avaient le même sentiment à l'égard de la GRC, et 36 %, envers les services de police municipaux.

D'après les résultats de ce sondage Environics, la proportion de Canadiens qui ont très confiance dans la Cour suprême du Canada s'avère moindre, et de beaucoup (tableau 9). Le pourcentage actuel de 20 % représente une baisse de huit points par rapport à 1988. La confiance des Canadiens dans le système judiciaire de leur province s'avère encore plus faible, seuls 12 % d'entre eux déclarant avoir confiance dans cette institution. La confiance du public dans les juges (11 %) et dans les avocats (7 %) continue également d'afficher une baisse. Sa confiance dans les commissions responsables des libérations conditionnelles demeure constante, quoique faible (4 %). La majorité des Canadiens (57 %) affirment qu'ils ont peu ou pas confiance dans ces institutions dans leur ensemble.

Tableau 9 : Confiance des Canadiens à l'égard des institutions du système de justice pénale

	Très confiance	Plutôt confiance	Peu confiance	Aucune confiance	Sans opinion
GRC	34 %	46 %	10 %	5 %	5 %
Cour suprême	20 %	49 %	19 %	7 %	5 %
Police locale	30 %	50 %	11 %	6 %	3 %
Tribunaux provinciaux	12 %	48 %	25 %	11 %	3 %
Juges	11 %	50 %	23 %	13 %	3 %
Avocats	7 %	38 %	30 %	22 %	3 %
Commissions des libérations conditionnelles	4 %	31 %	31 %	26 %	8 %

Source : Environics, 1998.

Question :
De façon générale, diriez-vous que vous avez très confiance, plutôt confiance, peu confiance ou aucune confiance dans chacune des institutions qui suivent?

Un sondage d'opinion réalisé en mars 1999 par l'Institut de recherche en politiques publiques (IRPP) indique un son de cloche différent de celui d'Environics. En effet, il révèle que 77 % des Canadiens sont *très* ou *assez satisfaits* du travail de la Cour suprême. Cependant, les avis exprimés sont partagés relativement à l'énoncé selon lequel le *pouvoir de la Cour suprême de trancher certaines questions controversées devrait être réduit :* 42 % des répondants se disaient d'accord sur cet énoncé, et 43 %, en désaccord.

2.2 Confiance

Le degré de confiance du public canadien à l'égard de divers aspects du système de justice pénale du Canada varie. C'est en ce qui a trait à l'application des lois que les Canadiens manifestent le plus de confiance, 86 % d'entre eux affirmant qu'ils ont plutôt confiance dans la police locale. La GRC jouit également d'une grande confiance de la part du public (83 %). Le degré de confiance dans les tribunaux est moins élevé. En effet, 52 % des Canadiens expriment à tout le moins une certaine confiance à leur égard. En ce qui concerne le système carcéral, une nette incertitude règne quant à son efficacité, 54 % des interviewés faisant preuve d'un manque de confiance dans ce dernier. Au total, 42 % des répondants disent qu'ils ont *confiance* dans cette institution, mais seuls 6 % d'entre eux déclarent avoir *très confiance* en elle. Le système qui inspire le moins de confiance est le régime des libérations conditionnelles : 72 % des Canadiens ont répondu qu'ils avaient peu ou pas confiance en lui. Environ le tiers des personnes interrogées ont indiqué qu'elles n'avaient *pas très confiance* (37 %) ou *aucune confiance* (35 %) dans ce régime.

2.3 Criminalité et intervention du système de justice

D'après les résultats du sondage Environics de 1998, la confiance du public relativement à l'arrestation des criminels par les intervenants du système de justice pénale a légèrement diminué. De plus en plus de Canadiens ont une piètre opinion des efforts déployés par les responsables de l'application des lois pour arrêter les criminels. En 1998, ils étaient 39 % à penser que les taux d'arrestation augmentaient, ce qui représente une baisse par rapport au taux

de 45 % enregistré en 1994. Le pourcentage de répondants estimant que ces taux chutaient est passé de 22 % en 1994 à 26 % en 1998.

2.4 Lois et application des lois

Lorsqu'on les interroge au sujet des lois, de l'application des lois ainsi que de la détermination des peines, la majorité des Canadiens (79 %) répondent que les peines imposées sont trop peu sévères (tableau 10). Seuls 14 % d'entre eux croient qu'elles sont à peu près adéquates, alors que 2 % les jugent trop sévères. Les résultats relatifs aux lois et à leur application sont semblables, 69 % des interviewés affirmant qu'on applique les lois de façon trop peu rigoureuse. En outre, 25 % des personnes interrogées trouvent l'application des lois à peu près adéquate, tandis que 3 % pensent qu'elle n'est pas assez stricte. Non seulement les Canadiens considèrent-ils que l'application des lois est déficiente, mais la majorité d'entre eux (65 %) croient également que les lois elles-mêmes manquent de rigueur. On compte 29 % de répondants pour qui les lois sont à peu près adéquates, et 3 % pour qui elles sont trop sévères. Tous ces taux ne présentent pratiquement pas de variations par rapport à ceux de 1994.

Tableau 10 : Perceptions des Canadiens quant à la rigueur du système de justice

	Trop peu sévère(s)	À peu près adéquate(s)	Trop sévère(s)
Peines imposées	79 %	14 %	2 %
Application des lois	69 %	25 %	3 %
Lois	65 %	29 %	3 %

Source : Environics, 1998.

Question :
De façon générale, croyez-vous que les lois en tant que telles sont trop sévères, trop peu sévères ou à peu près adéquates; que l'application des lois est trop sévère, trop peu sévère ou à peu près adéquate; que les sanctions ou les peines imposées par les tribunaux aux personnes qui enfreignent la loi sont trop sévères, trop peu sévères ou à peu près adéquates?

2.5 Priorités de la population en matière de criminalité et de justice

Un sondage Environics de 1998 sur les priorités du système de justice montre que la prévention du crime demeure l'une des grandes priorités des Canadiens (figure 6). En 1998, 57 % des Canadiens interrogés donnaient priorité à la prévention du crime, alors que seulement 37 % accordaient plus d'importance à la répression. Toutefois, le pourcentage de Canadiens qui préconisent un renforcement de la prévention du crime est en baisse de quatre points par rapport à 1994, tandis que les partisans de la répression sont en hausse de deux points par rapport à 1994.

Figure 6 : Priorités du système de justice pénale selon les Canadiens

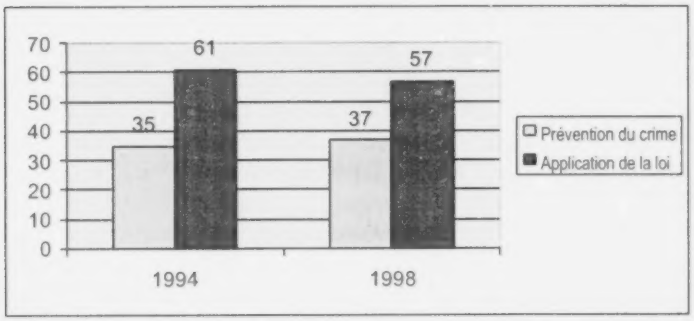

Source : Environics, 1998.

L'opinion demeure favorable à l'idée d'accorder plus d'importance aux crimes violents et à la délinquance juvénile qu'aux infractions contre les biens ou crimes économiques (tableau 11). Les grandes priorités, aux yeux de la population, sont le durcissement des peines pour les jeunes contrevenants (77 %, en baisse de cinq points par rapport à 1994) et l'expulsion des délinquants non citoyens (77 %, en baisse de quatre points par rapport à 1994). On appuie également les programmes sociaux pour les jeunes (71 %, en baisse de six points), le maintien en incarcération des délinquants jusqu'à la fin de leur peine (65 %, en baisse de sept points) et la police communautaire (62 %, en baisse d'un point). De plus, les Canadiens accordent une grande importance au contrôle des armes à feu (57 %, en baisse de quatre points), aux programmes qui encouragent les citoyens à participer à la prévention du crime (52 %, en baisse de huit points) et aux programmes qui incluent la prise en considération du point de vue de la victime dans la détermination de la peine (43 %).

Tableau 11 : Priorités du système de justice selon les Canadiens

Priorité élevée	1994	1998
Durcir les peines pour les jeunes violents	82 %	77 %
Expulser les délinquants non citoyens	81	77
Programmes sociaux pour les jeunes	77	71
Faire purger la totalité de leur peine aux délinquants	72	65
Durcir les peines en général	66	63
Accroître la police communautaire	63	62
Resserrer la réglementation des armes à feu	61	57
Programmes de prévention du crime faisant intervenir les citoyens	60	52
Faire participer la victime aux décisions de détermination de la peine	n.d.	43
Programmes pour délinquants non violents	46	40
Recruter davantage de policiers	32	30
Accroître l'aide sociale	24	28

Source : Environics, 1998.

Question :
Compte tenu des ressources limitées, quel degré de priorité (élevé, moyen, faible) devrait-on accorder aux mesures suivantes dans les domaines de la criminalité et de la justice?

Dans l'ensemble, les Canadiens souhaitent que les ressources limitées soient consacrées aux crimes de violence. Ainsi, 95 % des répondants accordent une priorité élevée à la lutte contre les crimes violents, 89 % à la lutte contre la violence faite aux femmes et 82 % à la lutte contre la délinquance juvénile. Parallèlement, 56 % affirment que malgré l'insuffisance des ressources, la répression devrait viser tous les crimes, même si cela signifie une diminution de l'attention accordée aux crimes plus graves ou violents. Dans des proportions presque égales, les Canadiens pensent que la création de programmes visant à réinsérer les délinquants violents dans la société est une priorité élevée (40 %) et une priorité moyenne (43 %). L'augmentation des effectifs policiers est une priorité moins grande (30 %), tout comme l'augmentation de l'aide sociale aux Canadiens à faible revenu (28 %).

2.6 Crédibilité des porte-parole

L'enquête Environics de 1998 sondait l'opinion des Canadiens sur la crédibilité des divers porte-parole s'intéressant à la criminalité et aux solutions contre les crimes (tableau 12). Conformément aux résultats sur les groupes professionnels les plus fiables du système de justice pénale, 67 % des répondants ont déclaré que les chefs de police étaient toujours/habituellement crédibles. Il s'agit d'une légère hausse par rapport au résultat de 65 % obtenu en 1994. La source la plus crédible est ensuite la victime, que 61 % croient toujours/habituellement. Ce niveau accuse une baisse par rapport à 66 % en 1994. Les données de Statistique Canada et des chercheurs universitaires, respectivement, sont crédibles pour 59 % et 57 % des Canadiens – un résultat inchangé depuis 1994. La télévision et la presse écrite font moins bonne figure, récoltant respectivement 43 % et 42 %. Les responsables gouvernementaux, tant à l'échelle fédérale que provinciale, sont les moins crédibles (31 %).

Tableau 12 : Crédibilité des porte-parole

Porte-parole	1994	1998
Chefs de police	65 %	67 %
Groupes de victimes	66	61
Statistique Canada	60	59
Chercheurs universitaires	57	57
Télévision	43	43
Journaux	42	42
Responsables du gouvernement fédéral	31	31
Responsables du gouvernement provincial	30	31

Source : Environics, 1998.

Question:
En ce qui a trait aux informations sur le crime et les solutions au crime, comment évaluez-vous la crédibilité des groupes ci-dessous : toujours crédibles, habituellement crédibles, parfois crédibles ou rarement crédibles ?

2.7 Récapitulatif

La confiance des Canadiens dans les divers éléments du système de justice pénale est inchangée depuis les quelques dernières années. La population a une piètre opinion des divers intervenants du système de justice pénale. Les commissions de libération conditionnelle, les avocats et les juges suscitent le moins de confiance, tandis que la police locale et la GRC suscitent le plus de confiance chez la population. En accord avec les résultats sur le niveau de confiance, les chefs de police sont considérés comme les porte-parole les plus crédibles, tandis que les responsables des gouvernements sont les moins crédibles. La population est divisée de façon presque égale sur l'affectation souhaitée des ressources limitées du système, entre la prévention du crime et la répression.

3.0 CRIMES LIÉS À LA VIOLENCE FAMILIALE

3.1 Mauvais traitements infligés aux enfants

Quand on leur a demandé de définir ce à quoi correspondait pour eux la notion de « mauvais traitements infligés aux enfants », 27 % des répondants d'un sondage Gallup ont indiqué la violence physique, 20 % les sévices sexuels, 7 % les coups ou la fessée, et 6 % la violence verbale ou d'autres formes de cruauté. La violence physique et la violence ne représentent que 2 % des comportements spécifiquement associés à la maltraitance des enfants.

Même si les Canadiens jugent qu'il est important de réagir aux crimes de violence contre les enfants, un sondage Gallup de 1998 montre qu'un pourcentage relativement faible de Canadiens a personnellement connaissance de tels cas. Ainsi, 19 % des répondants disent avoir connaissance d'un cas grave de maltraitance d'enfants par leurs parents. Ce pourcentage est semblable à celui obtenu en 1997, 18 %. Sur les répondants au courant d'incidents de maltraitance d'enfants (19 %), la majorité (28 %) ont déclaré n'« avoir rien fait » ou « pris aucune mesure ». Il s'agit d'un changement notable par rapport à 1997, alors que 43 % avaient déclaré leur inaction. En 1998, 23 % des personnes au courant de tels incidents ont contacté l'aide à l'enfance ou un organisme du même genre, contre 17 % l'année précédente.

3.2 Information sur les mauvais traitements infligés aux enfants

Selon l'étude *La violence familiale au Canada : un profil statistique* publiée en 1999, une proportion considérable des mauvais traitements infligés aux enfants résulte d'agression par un membre de la famille. Ces agressions sont également à l'origine d'un certain nombre de décès d'enfants. L'incidence exacte des agressions contre des enfants et des jeunes est difficile à documenter, car il n'existe pas de source complète de données sur la nature et l'étendue de ces agressions au Canada. Les rapports de police ne donnent qu'une image partielle de ce type de violence, à l'instar des dossiers d'hôpitaux sur les blessures résultants de violences et les données de l'aide à l'enfance. Souvent, ce type d'agression n'est pas déclaré car les victimes sont dépendantes de leur agresseur, et les agressions ont lieu dans l'intimité du foyer familial. Cette violence peut prendre la forme de blessures ou d'agressions sexuelles.

Les statistiques de la police pour 1997 révèlent que dans le quart des cas déclarés d'agression contre un enfant, un membre de la famille était soupçonné d'être l'auteur des actes de violence (figure 7). Les parents sont les principaux agresseurs dans les cas d'actes de violence physique (65 %) et d'agressions sexuelles (44 %), suivis des frères/sœurs (19 % et 30 % respectivement) et des membres de la famille étendue, soit les consanguins et les personnes apparentées par le mariage, l'union de fait ou l'adoption (9 % et 25 % respectivement).

Figure 7 : Auteurs des agressions contre des enfants

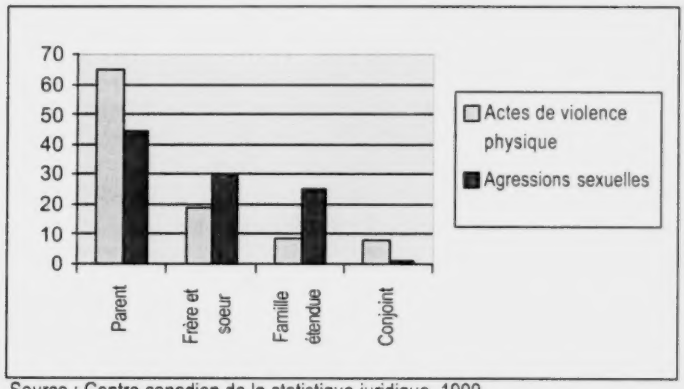

Source : Centre canadien de la statistique juridique, 1999.

3.3 Récapitulatif

Pour les Canadiens, l'expression « mauvais traitements infligés aux enfants » désignent surtout des actes de violence physique comme le fait de battre un enfant et de l'agresser sexuellement. Dans les faits, les actes de violence ne représentent que 2 % des comportements spécifiquement associés aux mauvais traitements infligés aux enfants. Cependant, les agressions commises par un membre de la famille contre un enfant représentent un nombre considérable des blessures ou des décès d'enfants. Parallèlement, un pourcentage relativement faible des Canadiens dit avoir connaissance d'un cas de maltraitance d'enfant. La majorité de ces personnes indiquent qu'elles n'ont pris aucune mesure. L'une des raisons pouvant expliquer cela est que l'auteur des actes de violence est, le plus souvent, un parent, un frère ou une sœur, et que ces personnes ne sont guère susceptibles de s'incriminer elles-mêmes.

4.0 SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

4.1 Les tribunaux

4.1.1 Mesures de rechange à l'incarcération

Un sondage Angus Reid de 1997 examinait l'attitude de la population à l'égard des mesures de rechange à l'incarcération. Quatre-vingt-huit pour cent des répondants sont en faveur du concept général des mesures de rechange à l'incarcération pour les crimes non violents, et 14 % s'y opposent. De ce nombre, 32 % pensent que le système est trop clément ou pas assez sévère; 31 % pensent que les délinquants méritent la prison; 10 % estiment qu'il y a risque de récidive; 6 % affirment que cela dépend du crime commis; et 5 % invoquent la sécurité publique et disent craindre que les mesures de rechange à l'incarcération soient inefficaces (tableau 13).

Tableau 13 : Raisons motivant l'opposition aux mesures de rechange à l'incarcération : 1997

Raison de l'opposition	%
Le système est trop clément	32
Les délinquants méritent la prison	31
Risque de récidive	10
Cela dépend du crime	6
Sécurité publique	5
Les mesures de rechange à l'incarcération seront inefficaces	5

Source : Angus Reid, 1997.

Quant aux personnes en faveur des mesures de rechange à l'incarcération, elles n'appuient fermement ces mesures que pour certains crimes en particulier. Les Canadiens préconisent ces substituts pour des crimes tels que la possession de marijuana pour consommation personnelle (81 %) et la prostitution (78 %). Près des deux tiers (63 %) des répondants appuient également ces mesures dans les cas de fraude par carte de crédit, et 52 %, dans les cas de vol de voitures. En comparaison, 63 % des répondants s'opposent à ces mesures dans les cas de conduite avec faculté affaiblie, et 68 % s'y opposent dans les cas de détournement de fonds d'une valeur d'un million de dollars.

Lorsqu'on leur a demandé d'évaluer des mesures de rechange précises à l'incarcération (tableau 14), les répondants ont appuyé le plus fermement les mesures qui mettent l'accent sur le service communautaire (85 %). Ces résultats s'appliquent uniquement pour les délinquants non violents. Un nombre équivalent (84 %) des répondants appuient des mesures de rechange qui obligent les délinquants à dédommager leurs victimes. La surveillance électronique récolte également un appui de taille (69 %). De plus, les Canadiens préconisent l'augmentation du nombre de « maisons de transition » dans les collectivités (67 %) et l'imposition d'amendes

plus lourdes (67 %). La seule mesure qui ne recueille pas une large adhésion est la libération conditionnelle anticipée : 52 % s'y opposent, alors que 37 % y sont favorables.

Tableau 14 : Appui de la population aux mesures précises de rechange à l'incarcération

Mesures de rechange	Appui
Service communautaire	85 %
Dédommagement de la victime par le délinquant	84
Surveillance électronique	69
Augmentation du nombre de « maisons de transition »	67
Amendes plus lourdes	67
Libération conditionnelle	37

Source : Angus Reid, 1997.

On a également sondé l'opinion des Canadiens sur les buts de l'incarcération : sécurité publique, réadaptation, punition. La sécurité publique est l'objectif le plus important aux yeux des Canadiens – 37 % déclarent qu'il s'agit de l'objectif primordial de l'emprisonnement. Par ailleurs, 34 % affirment que la réadaptation est un objectif primordial, tandis que 17 % déclarent que la « punition des individus qui commettent un crime » est un objectif très important. Dix pour cent des répondants ont déclaré que tous ces objectifs étaient d'importance égale.

On a demandé aux répondants de hiérarchiser les priorités relatives aux stratégies de prévention du crime au Canada (tableau 15). Dans l'ensemble, les Canadiens favorisent davantage les programmes de développement social que les stratégies de maintien de l'ordre et de prévention du crime dans la collectivité. Ainsi, 84 % des répondants ont déclaré que l'on devrait faire une plus grande place aux programmes de développement social (dont l'éducation sur les dangers de la drogue et de l'alcool), les loisirs communautaires et l'aide aux jeunes parents. Les efforts de maintien de l'ordre, c.-à-d. l'accroissement du nombre de policiers affectés à la répression des crimes, sont avalisés par 74 % des répondants. Un pourcentage égal des répondants préconise les programmes locaux de prévention du crime, dont Parents-Secours et la surveillance de quartier, pour empêcher la commission de crimes.

Tableau 15 : Hiérarchisation des stratégies de prévention du crime

Stratégie de prévention du crime	Priorité
Développement social	84 %
Éducation sur les dangers de l'alcool et de la drogue Loisirs communautaires Aide aux jeunes parents	
Efforts de maintien de l'ordre	74 %
Plus de policier sur le terrain	
Prévention du crime au niveau local	74 %
Parents-Secours Surveillance de quartier	

Source : Angus Reid, 1997.

4.2 Détermination de la peine

4.2.1 Les tribunaux et la détermination de la peine

En juillet 1999, Angus Reid a réalisé un sondage national sur la question des peines imposées au Canada. D'après ce sondage, 69 % des Canadiens pensent que les peines imposées par les tribunaux ne sont pas assez sévères.

Un sondage Angus Reid de 1997 sur les objectifs de la détermination de la peine a donné des résultats semblables à ceux obtenus à la question précitée sur les buts de l'incarcération. Un nombre presque égal de répondants a parlé de la sécurité publique (27 %), de l'imposition d'une peine proportionnelle à la gravité de l'infraction (26 %) et de la dissuasion de la récidive (24 %). Un pourcentage plus faible de répondants (16 %) a mentionné que la réadaptation était l'un des principaux objectifs de l'imposition d'une peine. Six pour cent des répondants ont mentionné que les quatre objectifs de la détermination de la peine – sécurité publique, proportionnalité, effet dissuasif et réadaptation – étaient d'importance égale.

Un sondage Angus Reid de 1999 a étudié l'opinion de la population sur la détermination de la peine au Canada. En ce qui concerne la nouvelle mesure de condamnation avec sursis, la majorité des Canadiens étaient incapables de donner la bonne définition de cette disposition à partir d'un triple choix de réponse. Ainsi, 43 % ont choisi la bonne définition de la condamnation avec sursis, laquelle « permet au délinquant qui, autrement, serait emprisonné, de purger sa peine dans la collectivité ». Un nombre considérable (38 %) de répondants ont indiqué qu'elle « permettait à un détenu d'être libéré pour purger une partie de sa peine dans la collectivité ». Un nombre moins élevé (13 %) de répondants ont choisi la définition de liberté sous caution, qui « permet aux individus inculpés d'attendre la tenue de leur procès dans la collectivité ».

Le même sondage examinait plus attentivement l'appui accordé par les Canadiens aux recours à la condamnation avec sursis dans des cas précis (tableau 16). On a fourni aux répondants la description d'une ordonnance de condamnation avec sursis, puis six scénarios. Ils devaient ensuite choisir entre une peine d'emprisonnement et une condamnation avec sursis. On a constaté qu'il y avait une variation fondée sur la nature du crime dans l'appui à la condamnation avec sursis. Une majorité écrasante (97 %) a rejeté la condamnation avec sursis dans le cas d'agression sexuelle. Pour ce qui est de la conduite avec facultés affaiblies et de la fraude par un employé, 74 % et 70 % des répondants, respectivement, privilégient une peine d'emprisonnement au détriment de la condamnation avec sursis. Les répondants étaient plus favorables à la condamnation avec suris dans le cas d'une bagarre dans un bar ayant donné lieu à une condamnation d'agression ayant causé des blessures (76 %). Les deux scénarios faisant intervenir une relation de confiance – un mari qui agresse sa femme et un avocat qui vole de l'argent à un client – ont obtenu des réponses différentes : 62 % étaient en faveur d'une condamnation avec sursis pour le mari violent, tandis que 58 % ont opté pour la prison dans le cas du vol par l'avocat.

Tableau 16 : Appui à l'emprisonnement ou à la condamnation avec sursis pour des infractions précises

Infraction	Condamnation avec sursis	Prison
Agression sexuelle	3 %	97 %
Conduite avec facultés affaiblies	26	74
Fraude par un employé	30	70
Agression causant des blessures (bagarre dans un bar)	76	24
Mari qui agresse sa femme	62	38
Avocat qui vole un client	42	58

Source : Angus Reid, 1999.

On voulait également savoir si une quantité différente d'informations pouvait jouer sur l'appui à la condamnation avec sursis. L'échantillon a été divisé en trois groupes et chacun a reçu la même description du crime. On a fourni des quantités d'information différentes sur la punition. Pour chaque scénario, on a présenté une option constante, soit une peine d'emprisonnement de six mois. L'autre option était la condamnation avec sursis, et sa description variait selon les situations. Lorsqu'on a demandé aux répondants de choisir entre une peine d'emprisonnement de six mois et une peine avec sursis de six mois, sans autres explications sur les conditions à imposer, 72 % ont choisi la peine d'emprisonnement. Lorsque les conditions de la peine étaient expliquées en détail, 64 % ont choisi la condamnation avec sursis, alors que 35 % ont choisi la peine d'emprisonnement. Dans le dernier scénario, où la condamnation avec sursis était prolongée à un an, une majorité encore plus grande (72 %) des répondants ont choisi la condamnation avec sursis. Les chercheurs ont donc conclu que la nature des conditions est plus importante que la durée de la peine pour ce qui est de l'acceptation de la condamnation avec sursis.

4.3 Le système correctionnel

4.3.1 Emprisonnement et peines de substitution

Un sondage Environics de 1998 étudiait l'opinion des Canadiens sur l'emprisonnement et les peines de substitution. Lorsqu'on a indiqué que les prisons du pays étaient remplies à capacité et demandé s'il valait mieux construire de nouvelles prisons ou privilégier des peines de substitution, comme les ordonnances de probation ou le service communautaire, 54 % des répondants ont privilégié la dernière option. Pourtant, une minorité notable (35 %) des répondants jugent qu'il faudrait construire d'autres prisons pour maintenir les niveaux d'incarcération actuels. Lorsqu'on fait remarquer aux partisans de l'augmentation du nombre de prisons que les intervenants du système de justice pénale favorisent les peines de substitution pour les délinquants non violents à faible risque, 75 % des personnes qui s'opposaient aux peines de substitution se rangent à cet avis. Seulement 16 % demeurent en faveur de l'emprisonnement.

4.3.2 Libération conditionnelle

Comme on le soulignait plus tôt, les Canadiens n'ont guère confiance dans le système de libération conditionnelle, et une majorité d'entre eux (65 %) souhaitent qu'il soit plus sévère. Cependant, le durcissement du système de libération conditionnelle recueille dix points de moins qu'en 1993 – 75 %. De plus, l'appui à l'élargissement du système actuel a progressé de quatre points, passant de 6 % en 1993 à 10 % en 1998.

La libération conditionnelle, ou la mise en liberté sous condition, permet à un détenu de purger le reste de sa peine dans la collectivité, sous surveillance. En règle générale, le détenu doit avoir purgé le tiers de sa peine avant d'être admissible à la libération conditionnelle.

La majorité des libérés conditionnels purgent le reste de leur peine dans la collectivité sans commettre d'autres infractions ou enfreindre les conditions de leur libération conditionnelle. Selon les données du CCSJ pour 1997-1998, 78 % des détenus sous responsabilité provinciale ayant obtenu une libération conditionnelle totale ont respecté toutes les conditions exigées; ce taux est de 67 % pour les détenus sous responsabilité fédérale. Sur le nombre de délinquants renvoyés en prison, 22 % avaient enfreint les conditions de leur libération conditionnelle (par exemple, interdiction de consommer de l'alcool), 10 % avaient commis une infraction non violente, et 1 % avaient commis une infraction avec violence.

4.4 Récapitulatif

La majorité des Canadiens semblent être en faveur des peines de substitution à l'emprisonnement pour les auteurs de crimes non violents. Les crimes jugés appropriés pour ce type de peine comprennent le vol de voitures, la possession de marijuana pour consommation personnelle et la prostitution. Les Canadiens appuient également les peines de substitution qui mettent l'accent sur le service communautaire et le dédommagement de la victime. L'une des raisons invoquées dans le choix des infractions en particulier et des peines de substitution découle de l'attachement de la population à la sécurité publique, un facteur important dans la détermination de la peine.

L'acceptation du recours à la condamnation avec sursis dépend davantage de la nature des conditions fixées que de la durée de la peine.

La population préconise également un durcissement du système de libération conditionnelle, indépendamment du fait que la majorité des libérés conditionnels purgent le reste de leur peine à l'extérieur d'un établissement carcéral sans enfreindre les conditions de leur libération conditionnelle.

5.0 SENSIBILISATION DE LA POPULATION ET OPINIONS SUR LES INITIATIVES EN MATIÈRE DE RÉFORME LÉGISLATIVE

5.1 Contrôle des armes à feu

En 1994, avant l'adoption de la loi exigeant l'enregistrement de toutes les armes à feu au Canada auprès du gouvernement fédéral, Gallup a sondé l'opinion des Canadiens sur ce sujet. Le sondage a été répété en 1995 et en 1998. Les résultats montrent une fluctuation de l'appui à un tel registre (tableau 17). En 1994, 83 % des Canadiens étaient en faveur de ce registre. Cette proportion a chuté à 64 % en 1995, pour ensuite remonter à 72 % en 1998. L'opposition à la loi a fluctué parallèlement; 14 % en 1994, 31 % en 1995 et 23 % en 1998. La proportion de répondants n'ayant pas d'opinion a progressé avec le temps, indépendamment du nombre de personnes en faveur ou non. Le pourcentage de Canadiens n'ayant pas d'opinion à ce sujet est passé de 2 % en 1994 à 5 % en 1995, puis à 6 % en 1998.

Tableau 17 : Attitude à l'égard du Registre canadien des armes à feu

Année	En faveur	S'y opposent	Sans opinion
1998	72 %	23 %	6 %
1995	64	31	5
1994	83	14	2

Source : Gallup, 1998.

Question :
Seriez-vous favorable ou défavorable à une loi qui exigerait l'enregistrement de toutes les armes à feu au Canada auprès du gouvernement fédéral?

Des résultats semblables se dégagent d'un sondage Angus Reid réalisé en 1995 sur le même sujet. Les résultats de ce sondage national montrent que dans l'ensemble, 71 % des Canadiens appuient l'idée d'un enregistrement obligatoire des armes à feu, dont 54 % qui appuient vivement cette mesure. Ils sont 28 % à s'y opposer, dont 19 % avec vigueur. Le même sondage Angus Reid portait aussi sur le projet de loi (à ce moment) dans son ensemble; 62 % des Canadiens y étaient favorables, tandis que 32 % s'y opposaient.

Lorsque le sondage Angus Reid a présenté le contrôle des armes comme une façon de réduire la criminalité, une faible majorité (52 %) des répondants ont indiqué que cette loi ne réduirait pas la criminalité. Cette réaction est plus vive chez les personnes qui s'opposaient vigoureusement à cette loi (93 %) et s'y opposaient modérément (85 %). Il est intéressant de constater que 53 % des personnes qui appuient modérément le contrôle des armes à feu ne pensent pas que cette mesure favorisera une baisse de la criminalité, alors que 44 % des répondants de cette même catégorie pensent qu'elle réduira la criminalité. Vingt-trois pour cent des personnes qui appuient fortement la loi sur le contrôle des armes à feu ne pensent pas que cette loi permettra de réduire la criminalité.

En novembre 1998, Gallup a réalisé un autre sondage sur le resserrement de la réglementation des armes à feu en général. Les résultats montrent que 67 % des Canadiens sont en faveur du resserrement de la réglementation de la vente d'armes à feu, en baisse par rapport à 77 % en 1994. Ces deux années-là, 3 % des répondants affirmaient que ces lois devraient être moins sévères. En 1998, 24 % des répondants ont déclaré qu'il faudrait maintenir les lois actuelles, en hausse sur 19 % par rapport à 1994.

Le sondage étudiait aussi, d'une manière plus attentive, l'opinion des gens sur les catégories de personnes qui devraient être autorisées à posséder des armes à feu – le grand public ou les chasseurs et amateurs de tir à la cible. La majorité des Canadiens pensent que les membres de la population en général ne devraient pas être autorisés à posséder une arme à feu, même si le niveau de 1998 (63 %) est inférieur à celui de 1994 (73 %.) En 1998, 34 % des Canadiens étaient en faveur de la possession d'armes à feu par des membres du grand public, contre 25 % en 1994.

5.1.1 Les armes à feu et la population en général

Lorsqu'on demande aux répondants de déterminer les conditions à assortir à la possession légale d'une arme à feu par les membres de la population, la réponse la plus fréquente est la formation sur le maniement des armes à feu (94 %). Le résultat de 1998 est légèrement inférieur à celui de 1994, alors que 96 % des répondants étaient favorables à cette exigence. Pour chacune de ces années, moins de 10 % des répondants s'opposaient à une formation sur les armes à feu. Pour 89 % des répondants, une vérification des antécédents par la police est considérée comme une modalité importante, en baisse par rapport à 93 % en 1994. L'évaluation psychologique obtient un appui solide mais plus faible que les autres conditions. Ainsi, 61 % des répondants préconisent l'évaluation psychologique, tandis que 37 % n'en voient pas la nécessité. En 1994, 63 % des répondants y étaient favorables et 33 % s'y opposaient. La majorité des répondants (87 %) appuient la condition d'âge minimal de 18 ans pour la détention d'une arme à feu. Cette question n'avait pas été posée en 1994.

5.1.2 Les armes à feu et l'usage récréatif

Dans l'ensemble, les Canadiens sont favorables à la détention d'armes à feu par les chasseurs et les amateurs de tir à la cible. En 1994, 81 % des répondants appuyaient cette idée, et cette proportion a augmenté à 84 % en 1998. Un pourcentage plus faible des répondants s'y opposait en 1998 – soit 14 % contre 16 % en 1994. Comme pour les conditions exigées des membres de la population générale, les Canadiens recommandent d'obliger les chasseurs et amateurs de tir à la cible à suivre une formation sur les armes à feu. Cependant, cette formation recueillait 95 % d'appui en 1998, un fléchissement par rapport à 98 % en 1994. Une proportion moins élevée qu'en 1994 (91 % contre 95 %) préconise une vérification des antécédents par la police, même si ces pourcentages demeurent assez élevés. L'option la moins prisée est l'évaluation psychologique, pour laquelle l'appui a chuté de 74 % en 1994 à 67 % en 1998. Quatre-vingt-onze pour cent des répondants appuient la condition d'âge minimal de 18 ans pour la détention d'armes à feu.

Un sondage Environics de 1998 fait ressortir un appui encore plus fort au contrôle des armes à feu pour ce qui est de l'immatriculation et de l'acquisition et la détention d'armes à feu.

L'immatriculation de toutes les armes à feu obtient l'appui de 85 % des Canadiens, alors que 14% y sont opposés. Selon ce sondage, l'appui s'est intensifié depuis 1995, au moment du débat entourant le projet de loi C-68.

L'appui à la législation interdisant aux civils de détenir des armes à feu est également très fort parmi les Canadiens (67 %). Cette majorité est inchangée depuis 1994 et la proportion de personnes qui appuient vigoureusement cette législation a augmenté de 46 % en 1994 à 49 % en 1998. L'opposition globale à la législation s'établit à 31 %, et 17 % s'y opposent vigoureusement.

Un sondage CBC/Maclean's de 1999 comparait les valeurs canadiennes et américaines sur une foule de sujets. Pour ce qui est de l'enregistrement des armes à feu, 80 % des Canadiens dans l'ensemble appuient, vigoureusement ou modérément, l'enregistrement obligatoire de toutes les armes à feu, contre 78 % des Américains. De plus, 71 % des Canadiens sont vivement en faveur de l'immatriculation de toutes les armes à feu, contre 68 % des Américains.

6.0 LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS

En avril 1999, la firme Environics a réalisé un sondage sur la réaction de la population au projet de loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Les résultats montrent que la majorité des Canadiennes appuient un grand nombre des dispositions de cette loi. Cependant, de nombreux Canadiens estiment que cette loi est insuffisante. Un sondage Gallup national d'avril 2000 a donné des résultats semblables.

6.1 La loi

Lorsqu'on leur a demandé si, dans l'ensemble, la loi était trop sévère, pas assez sévère ou adéquate par rapport aux jeunes contrevenants, 48 % des Canadiens interrogés ont déclaré qu'elle n'était pas assez sévère. Par ailleurs, 40 % affirment qu'elle est adéquate, et 5 % disent qu'elle est trop sévère.

Une forte majorité (94 %) des répondants appuient la création d'une nouvelle catégorie pour les jeunes contrevenants violents et récidivistes, lesquels seraient jugés comme des adultes. Soixante-quinze pour cent des répondants sont vivement en faveur de cette disposition, alors que 5 % s'y opposent.

6.2 Détermination de la peine

Selon le sondage, 92 % des répondants appuient l'imposition de peines s'assimilant à du service communautaire au lieu de la prison aux jeunes contrevenants non violents; 72 % approuvent vivement cette idée, et 7 % y sont opposés.

Un nombre important (85 %) de Canadiens souhaitent que les jeunes contrevenants ou leurs parents soient tenus de payer eux-mêmes les honoraires d'avocat – 61 % approuvent vivement cette idée.

L'autre disposition qui obtient l'aval des Canadiens porte sur le jugement des délinquants de 14 ans et plus comme des adultes. Cette idée récolte un appui considérable (74 %), mais pas aussi forte que les autres dispositions. Dans l'ensemble, 85 % des répondants approuvent vivement cette disposition, et 24 % s'y opposent.

La publication des noms des jeunes contrevenants reconnus coupables de crimes de violence recueille un appui considérable. Dans l'ensemble, 80 % des répondants sont en faveur d'une telle mesure, dont 64 % qui y sont vivement favorables. Seulement 18 % des répondants sont en désaccord avec cette idée.

6.3 Âge du délinquant

Lorsqu'on a demandé aux répondants de préciser à quel âge un jeune délinquant accusé d'un crime grave devrait être jugé comme un adulte, 41 % ont mentionné un âge inférieur à 15 ans. De ce nombre, 20 % suggèrent 14 ans, 10 % suggèrent 12 ans et seulement 1 % suggèrent

moins de 10 ans. Inversement, 41 % mentionnent un âge supérieur à 16 ans –28 % des répondants ont d'ailleurs indiqué l'âge de 16 ans précisément. Seulement 1 % des répondants suggèrent un âge supérieur à 18 ans. Dix pour cent des répondants sont d'avis que quiconque est accusé d'un crime grave devrait être jugé comme un adulte, sans égard à l'âge.

Un sondage national Gallup, réalisé en 2000, étudiait l'opinion des Canadiens sur les modifications proposées à la *Loi sur les jeunes contrevenants*. L'écrasante majorité des Canadiens (88 %) appuie un durcissement de cette loi, pour permettre de juger un délinquant comme un adulte dès l'âge de 14 ans, et non 16 ans comme le prévoit actuellement la loi. Cette modification vise les délinquants de 14 à 16 ans accusés de meurtre ou d'agression sexuelle avec violence ainsi que les jeunes qui correspondent à la nouvelle catégorie de délinquants violents et récidivistes.

Une majorité de Canadiens (86 %) appuient également les changements visant à augmenter de 10 à 25 ans la peine maximale pour les jeunes contrevenants reconnus coupables de meurtre avec préméditation. Treize pour cent des répondants s'opposent à ce changement, et 1 % n'ont pas d'opinion à ce sujet.

La création d'un casier judiciaire permanent pour les jeunes contrevenants violents est légèrement moins populaire, même si elle recueille une adhésion importante (77 %). Soulignons que 21 % des répondants s'y opposent. Un pourcentage égal de Canadiens (77 %) pense qu'il faudrait publier le nom des jeunes contrevenants reconnus coupables de crimes graves, contrairement à l'anonymat prévu par la loi actuelle. Encore une fois, 22 % des répondants s'opposent à cette option et 1 % n'ont pas d'opinion.

Les Canadiens appuient également l'accroissement de la responsabilité des parents de jeunes contrevenants pour les infractions commises par leur enfant, mais on n'appuie pas l'idée que les parents soient envoyés en prison pour les crimes commis par leur enfant. Les trois quarts des Canadiens interrogés estiment que les frais juridiques devraient être assumés par les parents, s'ils en ont les moyens, et non par la province. Par contre, 23 % sont contre cette disposition. L'appui est nettement plus faible (36 %) pour l'option d'un emprisonnement allant jusqu'à deux ans des parents d'enfants récidivistes. La majorité des Canadiens (61 %) s'opposent à cette idée.

6.4 Système de justice pour les Autochtones

Pour une majorité de Canadiens, l'instauration d'un système de justice distinct pour les Autochtones est une bonne idée, selon un sondage Environics de 1998. Ainsi, 56 % des personnes interrogées appuient cette idée, contre 51 % en 1994. Les résultats actuels sont plus élevés que la proportion initiale de 53 % en 1988. Le taux est sable et a atteint son niveau le plus bas en 1990, peut-être en raison de la crise d'Oka, qui se déroulait à ce moment-là. La proportion de personnes défavorables à cette idée a reculé, passant de 40 % en 1994 à 34 % en 1998.

6.5 Récapitulatif

Les Canadiens appuient les questions relatives au contrôle des armes à feu, ainsi que la création de systèmes de justice distincts pour les jeunes contrevenants et les Autochtones.

Pour ce qui est du contrôle des armes à feu, la majorité des Canadiens estiment que les membres du grand public ne devraient pas être autorisés à posséder une arme à feu, exception faite des amateurs de chasse sportive et de tir à la cible. Le niveau d'appui à ces interdictions, ainsi qu'à l'enregistrement des armes à feu, a fluctué au cours des ans, mais demeure relativement élevé.

L'instauration d'un système de justice distinct pour les jeunes obtient encore un appui solide, bien que bon nombre de Canadiens estiment que la législation à cet égard est incomplète. La population semble être favorable à l'idée de responsabiliser davantage les jeunes contrevenants et leurs parents. Les Canadiens préconisent le service communautaire pour les jeunes contrevenants au lieu des peines d'emprisonnement. Une vaste majorité des Canadiens estiment aussi que les parents devraient assumer les frais liés aux crimes commis par leurs enfants. Parallèlement, une proportion considérable de Canadiens estime qu'il serait indiqué d'abaisser à 14 ans l'âge minimal pour juger un jeune délinquant comme un adulte.

7.0 AUTRES QUESTIONS RELATIVES À LA JUSTICE PÉNALE

7.1 Légalisation de la marijuana

Lorsqu'on a demandé aux Canadiens, dans le cadre d'un sondage CBC/Maclean's réalisé en 1999, s'ils pensaient que la marijuana devrait être légalisée, 45 % se sont dits très ou plutôt favorables à cette légalisation (mais seulement 18 % y étaient très favorables). En comparaison, 29 % des Américains y sont très ou plutôt favorables (12 % y sont très favorables).

7.2 Agences privées de sécurité

Les Canadiens sont ouverts à l'idée de faire appel à des agences privées de sécurité pour réduire les coûts du système judiciaire. Selon le sondage Environics de 1998, 85 % des répondants sont d'accord pour que les entreprises fassent appel à des agences privées de sécurité. Par contre, 37 % ne sont que « plutôt favorables » à cette idée, et disent craindre que le secteur privé s'approprie des services traditionnellement pris en charge par le secteur public, à savoir les forces de police locales.

Les Canadiens sont également favorables à l'utilisation d'agences de sécurité privées pour patrouiller dans les aéroports et les ports (70 % y sont favorables et 23 %, opposés); 33 % des répondants sont tout à fait favorables à une telle initiative, tandis que seulement 13 % y sont tout à fait opposés.

Il semble que les répondants soient moins favorables à l'utilisation de ces agences de sécurité pour la gestion des prisons : 48 % y sont tout à fait favorables, tandis que 43 % s'y opposent. Le pourcentage de répondants qui sont fortement opposés à une telle initiative (25 %) est plus élevé que le pourcentage de personnes qui y sont tout à fait favorables (18 %).

Lorsqu'on leur pose des questions plus détaillées sur le recours éventuel aux agences de sécurité dans les prisons, 26 % des Canadiens disent craindre que les prisons deviennent moins sûres et que le nombre d'évasions augmente (tableau 18). Ils sont moins nombreux à craindre que les employés des prisons perdent leur emploi ou voient leur salaire baisser (15 %), que les conditions d'incarcération se détériorent (10 %), que les programmes destinés aux détenus perdent en qualité (9 %) ou que les gardiens deviennent moins compétents ou pas assez bien formés (8 %).

Peu de répondants s'inquiètent de la corruption (5 %), d'une diminution des normes (5 %) et du manque de responsabilisation (4 %), ou croient qu'une telle initiative n'est pas une bonne idée en général (2 %). Il est intéressant de noter qu'ils sont 21 % à ne pas être inquiets de la participation du secteur privé à la gestion des prisons.

Tableau 18 : Préoccupations soulevées par la gestion d'un plus grand nombre de prisons par des agences privées de sécurité

Préoccupation	%
Moins de sécurité/plus d'évasions	26
Pertes d'emplois/baisses de salaire pour les employés des prisons	15
Profits pour le secteur privé	12
Détérioration des conditions d'incarcération	10
Baisse de qualité des programmes destinés aux détenus	9
Formation inadéquate/incompétence des gardiens	8
Corruption	5
Normes moins/pas assez strictes	5
Manque de responsabilisation/besoin de réglementation	4
Pas une bonne idée/pas de réponse	2

Source : Environics, 1998.

Question:
Quelles seraient vos éventuelles préoccupations si des agences privées de sécurité participaient davantage à la gestion d'un plus grand nombre de prisons?

7.3 Condamnations injustifiées

Un sondage effectué par Angus Reid en mai 1995 nous indique de quelle façon les Canadiens perçoivent les condamnations injustifiées. Ces réponses ont été recueillies à la suite de deux affaires très médiatisées de condamnation injustifiée : le cas de Guy-Paul Morin, acquitté en janvier 1995 après avoir passé dix ans en prison pour meurtre; et le cas de Donald Marshall, dont la condamnation pour meurtre a été annulée après qu'il a passé plus de 20 ans derrière les barreaux.

Ce sondage a révélé que, pour 65 % des Canadiens, certains exemples récents de condamnations injustifiées étaient révélateurs d'un système de justice qui *devrait revoir plus systématiquement le dossier des personnes affirmant avoir été condamnées à tort*. Ce résultat représente plus de deux fois le pourcentage de répondants (30 %) qui pensent que les condamnations injustifiées sont rares et que le système de justice *devrait continuer à traiter comme il l'a toujours fait les personnes qui affirment avoir été condamnées à tort*. De plus, 90 % des répondants pensent que les personnes condamnées à tort devraient recevoir un dédommagement financier, estimant que *comme les condamnations injustifiées sont imputables au système de justice, ces personnes devraient être dédommagées par les pouvoirs publics pour ce qui leur est arrivé.*

7.4 Peine de mort

Le soutien à la peine de mort a évolué au cours des 20 dernières années, depuis la première fois que Gallup a demandé leur opinion aux Canadiens à ce sujet. Les résultats du sondage

de 1998 indiquent que, si un référendum national était organisé sur la question de l'exécution des personnes condamnées pour meurtre, 61 % des Canadiens voteraient pour le rétablissement de la peine de mort (tableau 19). L'actuel niveau de soutien est similaire à ce qu'il était à la fin des années 1980 et au début des années 1990 (61 % en 1987 et de l'ordre de 59 % en 1994). Ce pourcentage augmente depuis 1996, année où il avait atteint son niveau le plus bas, avec 55 %. C'est en 1984 que le soutien à la peine de mort a été le plus fort, avec 71 % de partisans.

Tableau 19 : Soutien au rétablissement de la peine de mort

Année	Pour	Contre	Indécis
1998	61 %	35 %	4 %
1997	63	30	6
1996	55	36	9
1994	59	32	9
1990	60	33	7
1987	61	28	11
1986	68	20	12
1985	68	22	10
1984	71	21	8
1982	70	19	11
1978	68	20	11

Source : Gallup, 1998.

Question : Si un référendum national était organisé sur la question de l'exécution des personnes condamnées pour meurtre, voteriez-vous pour ou contre le rétablissement de la peine de mort au Canada?

Gallup a demandé aux Canadiens si leur opinion changerait dans l'hypothèse où l'on aurait la certitude que la peine capitale n'est pas dissuasive pour les meurtriers (tableau 20) : 75 % des personnes actuellement en faveur de la peine de mort ne changeraient pas d'avis. Les auteurs du sondage ont donc constaté que les partisans de la peine de mort pensent qu'elle constitue une juste punition pour les meurtriers. Lorsqu'on a présenté la même hypothèse aux répondants opposés à la peine de mort, 76 % ont dit que cela ne les ferait pas changer d'avis. Les auteurs en concluent que les personnes opposées à la peine de mort sont attachées au « caractère sacré de la vie ».

Tableau 20 : Attitude à propos de la peine de mort même s'il était prouvé qu'elle ne permet pas de faire diminuer le nombre de meurtres

Année	Toujours favorables	Maintenant opposés	Sans opinion
1998	75 %	22 %	3 %
1997	73	21	6
1996	70	24	6
1994	75	20	6
1990	77	21	3

Source : Gallup, 1998.

Question : Supposez qu'il soit prouvé que la peine de mort ne joue pas de rôle dissuasif pour les éventuels meurtriers, et qu'elle ne fait pas diminuer le

nombre de meurtres. Seriez-vous alors favorable ou opposé à la peine de mort?

Gallup a également demandé aux Canadiens s'ils croyaient que la peine de mort était dissuasive pour les éventuels meurtriers (tableau 21). Depuis que cette question a été posée pour la première fois en 1987, le pourcentage de personnes considérant que la peine de mort est dissuasive est demeuré relativement constant. Le plus grand nombre de partisans de cette théorie a été atteint en 1994 (58 %) et le niveau actuel de 53 % (plutôt bas) est similaire à ceux de 1990 (54 %) et 1996 (53 %). Le pourcentage de personnes ne croyant pas que la peine de mort est dissuasive continue d'augmenter (il est passé de 36 % en 1987 à 41 % en 1998).

Tableau 21 : Attitude à propos de la peine de mort s'il était prouvé qu'elle est dissuasive pour les éventuels meurtriers

Année	Toujours opposés	Maintenant favorables	Sans opinion
1998	76 %	19 %	5 %
1997	72	25	3
1996	68	28	4
1994	71	23	6
1990	70	25	5

Source : Gallup, 1998.

Question : Supposez qu'il soit prouvé que la peine de mort joue un rôle dissuasif pour les éventuels meurtriers, et qu'elle fait diminuer le nombre de meurtres. Seriez-vous alors favorable ou opposé à la peine de mort?

7.5 Récapitulatif

Les Canadiens appuient les efforts visant à réduire les dépenses du système de justice pénale, mais pas si ces réductions mettent en péril la sécurité publique. Le recours à des agences privées de sécurité pour gérer les entreprises privées est acceptable, mais on ne peut pas en dire autant pour ce qui est de la gestion des prisons.

Par ailleurs, les Canadiens s'inquiètent à propos des condamnations injustifiées. Ils aimeraient que les autorités déploient davantage d'efforts pour traiter le cas des personnes affirmant qu'elles ont été condamnées à tort. Inversement, le nombre de Canadiens favorables au rétablissement de la peine de mort pour les personnes condamnées pour meurtre continue à augmenter.

8.0 QUESTIONS RELATIVES À LA JUSTICE POUR LES JEUNES

Selon le sondage Environics de 1998, de tous les textes de loi, c'est la *Loi sur les jeunes contrevenants* qui suscite la plus grande méfiance. Environ 72 % des Canadiens disent ne pas faire confiance à cette loi. Trente-neuf pour cent des personnes interrogées n'ont pas du tout confiance dans le système de justice visant les jeunes, et 26 % ont plutôt confiance dans ce système.

Le sondage Environics de 1998 a examiné des aspects précis de la façon dont le système de justice traite les jeunes Canadiens, et 74 % des répondants étaient d'accord pour dire que *les problèmes des jeunes qui enfreignent la loi pourraient être résolus par leurs parents et la collectivité sans que le système judiciaire ait à intervenir*. Parallèlement, les répondants étaient divisés sur la question suivante : faut-il établir deux systèmes de justice pénale distincts et indépendants pour les jeunes de moins de 18 ans et pour les adultes? Cinquante-deux pour cent sont en faveur d'un système distinct et 47 %, opposés à cette option.

8.1 Les gangs de jeunes et la violence

En 1998, Gallup a intégré à son sondage une nouvelle question portant sur la perception qu'ont les Canadiens du nombre de gangs de jeunes. Les réponses à cette question indiquent qu'ils étaient 43 % à penser que le nombre de ces gangs avait augmenté depuis cinq ans, tandis que 15 % pensaient que ces gangs étaient aujourd'hui moins nombreux. Trente-deux pour cent croyaient que le nombre de gangs était demeuré le même et 2 % étaient sans opinion.

Dans le cadre de ce même sondage, on a demandé aux répondants dans quelle mesure ils pensaient que les jeunes appartenant à un gang étaient violents. Trente-six pour cent pensent que ces jeunes sont très violents, 42 %, qu'ils sont assez violents et 14 %, qu'ils ne sont pas très violents.

8.2 La *Loi sur les jeunes contrevenants* et la future *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*

Un sondage national Gallup réalisé en 1998 révèle que les Canadiens sont favorables à l'imposition de sanctions plus strictes aux jeunes contrevenants (figure 8). Cinquante-sept pour cent des répondants pensent que les jeunes accusés (qui ont entre 12 et 17 ans) devraient être traduits devant des tribunaux similaires à ceux qui jugent les adultes. Lorsqu'on leur demande si les jeunes devraient être visés par des dispositions et des peines spéciales, 38 % des répondants sont d'accord. Ces pourcentages sont légèrement différents des résultats de 1994 – 59 % des adultes interrogés avaient alors indiqué qu'ils souhaitent voir les jeunes contrevenants traités de la même façon que les adultes, et 32 % qu'ils souhaitent qu'ils soient visés par des dispositions spéciales.

Figure 8 : Comment faut-il juger les délinquants qui ont entre 12 et 17 ans?

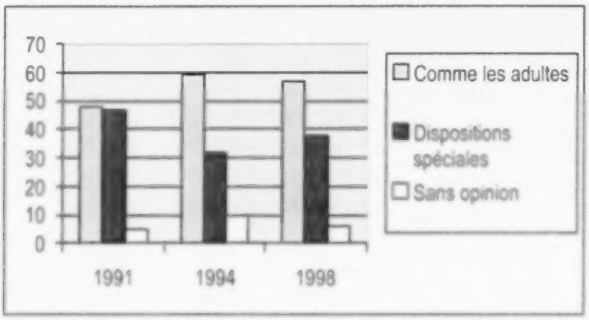

Source : Gallup, 1998.

Question :
Pensez-vous que les jeunes contrevenants canadiens (ayant entre 12 et 17 ans) qui sont accusés devraient être traduits devant les mêmes tribunaux que les délinquants adultes, ou qu'ils devraient être visés par des dispositions ou des peines spéciales?

Lorsqu'on leur a posé d'autres questions à propos de la *Loi sur les jeunes contrevenants* qui était proposée, 70 % des répondants, en 1998 et en 1994, se sont dits favorables à l'abaissement de 17 à 15 ans de la limite d'âge, de sorte que les jeunes de 16 et 17 ans soient jugés par des tribunaux pour adultes et purgent leur peine dans une prison pour adultes. En 1994, 26 % des répondants étaient opposés à l'abaissement de l'âge maximal et, en 1998, 27 % y étaient opposés. Dans le cadre des deux sondages, 4 % des répondants étaient sans opinion.

Lorsqu'on leur a demandé s'il faudrait abaisser l'âge minimal de douze à dix ans pour pouvoir condamner les jeunes de dix et onze ans en vertu de la Loi, les répondants étaient moins nombreux à approuver cette hypothèse. Ils étaient moins nombreux en 1998 (52 %) qu'en 1994 (59 %) à approuver de tels changements, et plus nombreux en 1998 (44 %) qu'en 1994 (36 %) à s'y opposer.

Les répondants étaient moins favorables en 1998 (57 %) qu'en 1994 (61 %) à ce que l'on fasse payer aux parents pour les pertes ou les dommages causés par leurs enfants. L'opposition à une telle proposition était plus forte en 1998 (40 %) qu'en 1994 (32 %).

Lorsqu'on leur a demandé s'il faudrait rendre obligatoire la comparution devant un tribunal pour adultes des jeunes condamnés pour une infraction avec violence (comme un vol à main armée, une agression, un viol ou un meurtre), et l'imposition à ces jeunes d'une peine d'emprisonnement dans un établissement pour adultes, les répondants étaient plus nombreux en 1998 (74 %) qu'en 1994 (68 %) à approuver une telle option (figure 9). Ils étaient moins nombreux en 1998 (23 %) qu'en 1994 (27 %) à s'opposer à de tels changements.

Figure 9 : Comparution des jeunes contrevenants devant un tribunal pour adultes et imposition de peines d'emprisonnement dans un établissement pour adultes

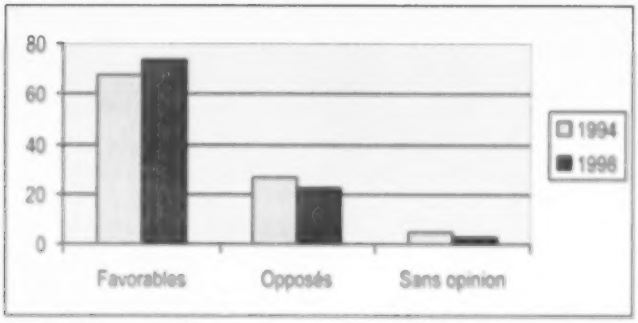

Source : Gallup, 1998.

Question :
Veuillez indiquer si vous êtes favorable ou opposé à ce que l'on rende obligatoire la comparution devant un tribunal pour adultes des jeunes condamnés pour un crime violent comme un meurtre, un viol, une agression ou un vol à main armée, et l'imposition à ces jeunes d'une peine d'emprisonnement dans un établissement pour adultes.

Enfin, lorsqu'on a demandé aux Canadiens si le casier judiciaire des jeunes contrevenants récidivistes devrait demeurer actif, et ne devrait pas être détruit une fois que ces jeunes atteignent l'âge adulte (comme le prévoit l'actuelle législation), 82 % se sont dits en faveur du maintien du casier, et 14 % y étaient opposés. C'était la première fois que cette question était posée.

8.3 Connaissance et perception qu'ont les étudiants de la *Loi sur les jeunes contrevenants*

Un rapport de 1996 du ministère de la Justice (Peterson-Badali, 1996) a examiné la connaissance et la perception qu'avaient les étudiants de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Ce rapport s'est appuyé sur des questionnaires et des entrevues semi-dirigées pour évaluer comment un nombre limité d'étudiants canadiens comprenaient le système de justice visant les jeunes. Il s'est avéré que les étudiants connaissaient bien la terminologie juridique, puisque 61 % savaient ce qu'était le droit d'avoir recours immédiatement à l'assistance d'un avocat. On observe une différence en fonction de l'âge : les élèves de 10 à 13 ans étaient moins nombreux à répondre correctement que les étudiants de 14 à 18 ans et plus.

On a également demandé aux étudiants d'attribuer une cote à la sévérité des dispositions visant les jeunes contrevenants. Sur une échelle de un à cinq, allant de *presque toujours trop sévères* à *presque toujours trop peu sévères*. Trente-sept pour cent des étudiants ont indiqué que ces dispositions étaient *à peu près correctes* et *souvent trop peu sévères*, et 20 % les ont qualifiées de *presque toujours trop peu sévères*.

Il est intéressant de noter que, plus les étudiants sont âgés, plus ils ont le sentiment que les dispositions visant les jeunes sont trop laxistes. L'auteur du sondage attribue ce résultat au fait

qu'en vieillissant, les jeunes sont plus exposés à la perception qu'a le grand public des dispositions juridiques visant les jeunes (il les juge trop peu sévères), et à la volonté de punir les jeunes en général.

En ce qui concerne la connaissance des limites d'âge, moins de la moitié des étudiants ont pu indiquer que la limite d'âge minimale était de douze ans. Lorsqu'on leur a demandé à quel âge il fallait abaisser cette limite inférieure, la moyenne des répondants a suggéré onze ans. Les étudiants du groupe des 14-15 ans souhaitaient que l'on abaisse cette limite beaucoup plus que les 10/11 ans.

Tout comme les adultes, les étudiants surestiment le pourcentage de crimes violents commis par des jeunes. Les filles pensent en effet que le taux de criminalité chez les jeunes est de l'ordre de 50 à 69 %, tandis que les garçons l'évaluent entre 40 et 59 %. Le pourcentage réel de crimes violents commis par des jeunes était de 18 % en 1994 (Centre canadien de la statistique juridique, 1999).

Le rapport examine également quelles connaissances les jeunes peuvent acquérir grâce à l'éducation juridique. Il s'avère que l'éducation juridique a peu d'effets notables sur la connaissance et la perception qu'ont les étudiants du système de justice. Ceux qui savent déjà certaines choses à propos de ce système sont plus susceptibles de répondre correctement aux questions portant directement sur la loi. On n'a observé aucune différence entre les jeunes qui avaient une certaine éducation juridique et ceux qui n'en avaient aucune en ce qui concerne la perception de la criminalité chez les jeunes.

Une étude effectuée par Jane Sprott en 1998 tente de comprendre le mécontentement du public et pourquoi celui-ci trouve que le système judiciaire en général fait preuve de laxisme envers les jeunes contrevenants. Jane Sprott s'est intéressée au lien entre la volonté de punir les jeunes (qui influe sur les préférences des répondants dans des cas précis) et la croyance générale selon laquelle le système de justice visant les jeunes est inefficace. On a interrogé 1 006 résidents de l'Ontario à propos de la criminalité chez les jeunes et chez les adultes. Tout comme l'avait révélé le sondage national Gallup, cette étude indique que 64 % des répondants sont opposés ou fortement opposés à un système de justice distinct pour les jeunes, et que 36 % y sont favorables. Parmi les opposants à un tel système, 93,3 % pensent que les tribunaux de la jeunesse ne sont pas assez sévères et 72,9 %, que les peines prononcées à l'encontre des jeunes devraient être aussi sévères que pour les adultes. Parmi ceux qui sont favorables à un système distinct, 71,1 % pensent que les peines ne sont pas assez sévères et 52,1 %, qu'elles devraient être aussi sévères que pour les adultes. Cependant, 82,6 % des personnes opposées à un système distinct ne sont pas favorables à ce que l'on incarcère les jeunes dans les mêmes établissements que les adultes.

En ce qui concerne la perception globale de la criminalité chez les jeunes, les opposants à un système distinct sont plus nombreux que les partisans de cette option à estimer que les jeunes ont tendance à récidiver. Les premiers ont plus peur de se promener seuls à la nuit tombée, pensent que la criminalité est en augmentation dans leur province et dans leur quartier, et croient que le nombre de jeunes accusés de meurtre a augmenté.

Lorsqu'on leur présente le cas concret d'un jeune coupable d'avoir volé une télévision et un magnétoscope dans une maison privée, les opposants à un système distinct sont 31,7 % à préférer une peine de prison au service communautaire. En comparaison, 20,5 % des partisans d'un système séparé préfèrent que l'on envoie le jeune en prison. Là encore, les opposants à un système distinct semblent réclamer des sanctions plus sévères.

Par contre, lorsqu'on interroge les répondants sur l'efficacité des ordonnances de service communautaire (OSC), les opposants à un système distinct croient que les jeunes ne s'acquitteront pas des travaux qui leur sont imposés, qu'ils n'en tireront rien de positif et que l'OSC ne les responsabilisera pas. Les partisans d'un système distinct ne sont pas nombreux à partager cette opinion.

Par ailleurs, 79 % des répondants (favorables et opposés à un système distinct) souhaitent que l'on investisse dans des solutions autres que l'incarcération au lieu de construire plus de prisons. De la même façon, 89 % souhaitent que les autorités investissent dans la prévention plutôt que dans les prisons. Cela vaut également pour les partisans et les opposants à un système distinct.

Jane Sprott (1998) a conclu au terme de son étude que la volonté d'un grand nombre de punir sévèrement les jeunes n'explique pas le point de vue de certains autres. Il existe un lien complexe entre l'opposition à des systèmes distincts et la volonté de punir les jeunes contrevenants. Les gens peuvent être favorables à des peines sévères en théorie, mais se montrer plus laxistes dans des cas précis. Ils ne s'intéressent pas seulement à l'aspect punitif, mais craignent également que le système de justice visant les jeunes ne parvienne pas à trouver des sanctions autres que les peines d'emprisonnement. Pour plus de détails sur cette question, voir Doob, A. 2000; Sprott & Doob, 1997; et Doob, Marinos et Varma, 1995.

8.4 Données concrètes à propos de la criminalité chez les jeunes

Le nombre total de jeunes condamnés pour avoir commis une infraction visée au *Code criminel* a diminué, poursuivant ainsi une tendance amorcée il y a sept ans (Centre canadien de la statistique juridique, 1999). Alors qu'en 1991, 6 259 jeunes par tranche de 100 000 habitants étaient condamnés pour une infraction au *Code criminel*, ils étaient 4 363 en 1998.

Plus de la moitié des infractions commises par des jeunes visent des biens (51 %), alors que c'est le cas de seulement 37 % des infractions commises par des adultes. Tandis que 29 % des adultes condamnés l'ont été pour un crime violent, c'était le cas de 20 % des jeunes. D'autres infractions au *Code criminel* comme les méfaits et les infractions contre l'administration de la justice représentent les 29 % restants, contre 34 % pour les adultes.

Il semble que le nombre d'infractions avec violence ait considérablement augmenté depuis dix ans; il y a dix ans, 68 % des jeunes condamnés l'étaient pour des infractions contre les biens et 10 %, pour des infractions avec violence. Par contre, ce changement est largement imputable à l'augmentation des accusations pour voies de fait simples (de niveau 1) et à la diminution du nombre d'accusations pour vol avec effraction.

En 1998, le nombre de jeunes condamnés pour une infraction avec violence a légèrement diminué en 1998 (- 1 %), le nombre de vols et d'agressions sexuelles a baissé (- 6% et - 4 %, respectivement), et le nombre d'homicides et d'agressions a augmenté (+ 3 % et + 1 %, respectivement). Le nombre global d'infractions avec violence commises par des jeunes demeure considérablement plus élevé qu'il y a dix ans (+ 77 %).

8.5 Récapitulatif

Il n'est pas sûr que les Canadiens soient vraiment préoccupés par la situation des jeunes contrevenants, puisque les statistiques révèlent que le nombre d'infractions au Code criminel *commises par des jeunes diminue régulièrement depuis sept ans. Plus de la moitié de ces infractions sont des infractions contre des biens, et seules quelques-unes sont de nature violente. Malgré le petit nombre de délinquants violents, les Canadiens sont de plus en plus favorables à la comparution obligatoire des jeunes devant des tribunaux pour adultes et à l'imposition de peines d'emprisonnement dans des prisons pour adultes aux jeunes condamnés pour une infraction avec violence, par exemple un vol à main armé, une agression, un viol ou un meurtre.*

Références

Angus Reid. (1999, July/August). Canadian public opinion on court sentencing: Justice and public safety issues. *The Angus Reid Report*, 42-47.

Angus Reid. (1997, July/August). Crime and Canada's justice system. Justice and Public Safety Issues. *The Angus Reid Report,* 38-54.

Angus Reid. (1995, July/August). Public perspectives on wrongful convictions: Justice and public safety issues. *The Angus Reid Report,* 75-77.

Doob, A. (2000). Transforming the punishment environment: Understanding public views of what should be accomplished at sentencing. *Canadian Journal of Criminology (42),* 3, 323-340.

Doob, A., Marinos, V., et Varma, K. (1995). *Youth crime and the youth justice system in Canada: A research perspective.* Ottawa: Ministère de la Justice Canada.

Edwards, G., et Hughes, J. (1998). Majority continue to favour a stricter *Young Offenders Act. The Gallup Poll (58),* 29. Toronto: Gallup Canada Inc.

Edwards, G., Hughes, J., et Mazzuca, J. (1998). Perception of level of violent crime on the decline. *The Gallup Poll (58),* 56. Toronto: Gallup Canada Inc.

Edwards, G., et Mazzuca, J. (2000). Canadians want a strict *Young Offenders Act*. *Gallup Survey (60),* 28. Toronto: Gallup Canada Inc.

Edwards, G., et Mazzuca, J. (2000). Fear of night time neighborhood walk remains low. *Gallup Survey (60),* 21. Toronto: Gallup Canada Inc.

Edwards, G., et Mazzuca, J. (1998). Almost three quarters of Canadians support national gun registry. *Gallup Survey (58),* 83. Toronto: Gallup Canada Inc.

Edwards, G., et Mazzuca, J. (1998). Majority favour stricter gun laws. *Gallup Survey (58),* 84. Toronto: Gallup Canada Inc.

Edwards, G., et Mazzuca, J. (1998). 43% of Canadians believe number of youth gangs on the rise. *The Gallup Poll (58),* 93. Toronto: Gallup Canada Inc.

Edwards, G., et Mazzuca, J. (1998). 61% support death penalty for murder. *The Gallup Poll (58),* 68. Toronto: Gallup Canada Inc.

Environics. (1998). *Focus Canada 1998* (1).

Environics. (1999). *Focus Canada 1999* (1).

Fletcher, J., et Howe, P. (2000). Public opinion and the courts. *Choices (6),* 3. Institute for Research on Public Policy.

Peterson-Badali, M. (1996). *Students' knowledge and perceptions of the Young Offenders Act. Report No. 4, The Youth Justice Education Partnership Research Series.* Ottawa: Ministère de la Justice Canada.

Sprott, J. (1998). Understanding public opposition to a separate youth justice system. *Crime and Delinquency (44),* 3, 399-411.

Sprott, J. B., et Doob, A. (1997). Fear, victimization, and attitudes to sentencing, the courts, and the police. *Canadian Journal of Criminology (39),* 3, 275-291.

Statistics Canada. (1999). *Family violence in Canada: A statistical profile. Catalogue no. 85-224.* Ottawa: le ministre de l'Industrie.

The Magazine/MacLean's Poll 1999. (n-r). Extrait en janvier 2001 du site Internet de CBC News : http://cbc.ca/news/national/magazine/poll99/data/mood1.html

Tremblay, S. (1999). Crime statistics in Canada. *Juristat, (19),* 9. Ottawa: Centre canadien de la statistique juridique.